



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Conseil et contrôle de l'État



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
 PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	 15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Réduire les délais de jugement	19
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	21
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	23
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	25
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	29
Éléments transversaux au programme	29
Dépenses pluriannuelles	37
Justification par action	38
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	38
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	39
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	39
04 – Fonction consultative	40
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	41
06 – Soutien	42
07 – Cour nationale du droit d'asile	44
08 – Tribunal du stationnement payant	45
 PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	 47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Conseiller les pouvoirs publics	50
2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative	52
3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités	53
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	57
Éléments transversaux au programme	57
Dépenses pluriannuelles	63
Justification par action	64
04 – Travaux consultatifs	64
05 – Fonctions supports à l'institution	65
 PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	 67
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	70
1 – Informer les citoyens	70
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	71
3 – Assister les pouvoirs publics	72
4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion	74
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	79

<i>Éléments transversaux au programme</i>	79
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	87
<i>Justification par action</i>	89
21 – Examen des comptes publics	89
22 – Contrôle des finances publiques	90
23 – Contrôle des gestions publiques	90
24 – Evaluation des politiques publiques	91
25 – Information des citoyens	92
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	92
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	93
28 – Gouvernance des Finances publiques	97

MISSION

Conseil et contrôle de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile, dont la mission est d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. À cette fin, le CESE produit des avis, issus des travaux de ses membres (175), et organise des dispositifs de participation citoyenne (dont les conventions citoyennes).

La stratégie de l'institution s'organise autour de trois axes : son positionnement historique de conseil des pouvoirs publics au travers de ses travaux (études et saisines) ; son rôle moteur en matière de participation citoyenne ; la promotion de ses travaux auprès de la société civile et des parlementaires afin de contribuer pleinement au débat public. Le CESE poursuit par ailleurs sa transformation interne (performance de gestion, programme d'investissements).

L'année 2026 sera notamment marquée par le changement de mandature (renouvellement au printemps 2026), impliquant un important d'organisation pour le lancement de la nouvelle assemblée et de la nouvelle gouvernance.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires au fonctionnement des juridictions financières, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Dans cette perspective, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. L'action de la Cour des comptes peut être synthétisée en quatre missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outremer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par ces autorités ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) et la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA).

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs, à la Cour nationale du droit d'asile et au Tribunal du stationnement payant.

Les juridictions administratives ont, par leur double finalité juridictionnelle et consultative, pour objectif de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques à la demande du Gouvernement ou à l'initiative du Conseil d'État. Ainsi, le programme 165, support budgétaire de ces juridictions, est un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

■ PRINCIPALES REFORMES

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Concernant les travaux des membres du CESE et la production de leurs avis, le CESE poursuivra en 2026 ses efforts pour répondre aux sujets émergeant au sein du débat public, d'une part, et pour susciter un plus grand nombre de saisine gouvernementale ou parlementaire, d'autre part.

Dans un contexte de questionnement des institutions démocratiques, le CESE assurera la montée en charge et la structuration de la participation citoyenne (stratégie de professionnalisation et d'internalisation de la conduite des dispositifs de participation citoyenne).

Le CESE poursuivra par ailleurs en 2026 trois types d'actions visant à faire rayonner l'institution : organiser des événements en lien avec les travaux et l'actualité ; renforcer ses liens avec les deux assemblées parlementaires ; développer les échanges avec des institutions similaires et favoriser la création de telles institutions, au niveau tant local qu'international.

En parallèle, le CESE continuera en 2026 à améliorer la performance de sa gestion, en s'appuyant notamment sur le rapport de la Cour des comptes de juillet 2025 (développement du contrôle interne, modernisation de ses outils métiers, etc.) et mettra en œuvre une nouvelle tranche de son programme pluriannuel d'investissements.

L'année 2026 sera enfin marquée par le changement de mandature (fin avril). Le nombre de mandats étant limités à deux, une partie des 175 conseillers va être renouvelée, ainsi que l'ensemble des instances de l'institution : groupes, bureau, questeurs, présidence. Un travail d'accompagnement et de formation des nouveaux membres à la prise de leur fonction est prévu. Ce renouvellement sera également la deuxième étape de la mise en extinction du régime spécial des anciens membres du CESE, avec le rattachement des nouveaux membres au régime général de retraite.

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

L'exercice 2025 a représenté l'année d'aboutissement du projet stratégique « JF25 ». La première orientation de ce projet a contribué à renforcer le lien des juridictions avec les citoyens au travers notamment des plateformes de participation citoyenne et de la publication intégrale des travaux réalisés (hormis ceux tenant aux secrets protégés par la loi et aux enquêtes demandées par la Parlement et le Gouvernement)

L'année 2026 consolidera cette démarche de modernisation des juridictions financières au service des citoyens, en phase avec les enjeux actuels de l'action publique, dont ceux de la transition écologique et de la soutenabilité de la dette (lancement de « JF 2025+ »).

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail.

Le renforcement des moyens alloués au cours des dernières années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2024, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 147 % en première instance et de 91 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontre ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue, dans un contexte de très forte progression du contentieux qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5 % en moyenne annuelle depuis près de 50 ans. Cette progression atteint, sur les 5 dernières années, de 2019 à 2024, 21 % dans les tribunaux administratifs. Au cours des 8 premiers mois de l'année 2025, les entrées des tribunaux administratifs ont augmenté à nouveau de plus de 18 %, après avoir progressé de 6,7 % en 2023 et de 8,4 % en 2024.

Les délais de jugement, tout en restant à un niveau raisonnable, enregistrent une hausse dans les tribunaux administratifs qui jugent chaque année, depuis 2017, moins d'affaires que le nombre de requêtes enregistrées, qui a crû de plus de 50 % au cours des huit dernières années. Cette situation conduit mécaniquement à une augmentation du stock des affaires en instance.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 61 593 affaires en 2024, soit 124 % de plus qu'en 2010. La création de chambres territoriales, dont 5 ont été ouvertes en 2024 et 2 en 2025, présente un nouveau défi organisationnel pour la cour.

La CNDA poursuit la diminution de ses délais de jugement pour se rapprocher des objectifs fixés dans ce domaine par la loi : 5 mois pour les procédures ordinaires et 5 semaines pour les procédures accélérées.

La Commission du contentieux du stationnement payant est devenue au 1^{er} janvier 2025 le Tribunal du stationnement payant. Le transfert de cette juridiction, depuis le 1^{er} janvier 2024, du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 165 présente également un nouveau défi pour la juridiction administrative. Le tribunal connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 281 299 dossiers, dans un contexte de forte croissance des entrées (+179 % depuis 2018). Dimensionnée à l'origine pour traiter 100 000 affaires par an, elle a reçu près de 203 242 requêtes en 2024.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 « suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes » permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur 1.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75	74	75	75	75	75

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant la Commission du contentieux du stationnement payant » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, la maîtrise des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées. Pour la Commission du contentieux du stationnement payant, la mesure porte sur le délai prévisible moyen de jugement qui correspond à la capacité de jugement de la juridiction (nombre de dossiers en stock en fin d'année divisé par les sorties).

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur 2.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant (P165)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 16 jours	11 mois et 12 jours	11 mois	11 mois et 20 jours	12 mois	12 mois et 10 jours
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 29 jours	9 mois	10 mois et 10 jours	10 mois et 20 jours	11 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	6 mois et 26 jours	5 mois et 23 jours	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	4 mois et 29 jours	4 mois et 11 jours	5 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
devant le Tribunal du stationnement payant	année	20 mois et 18 jours	24 mois et 5 jours	26 mois et 9 jours	27 mois et 3 jours	27 mois et 13 jours	27 mois et 13 jours

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	511 239 270 537 937 237	+5,22 %	200 000 200 000	598 979 281 567 956 821	-5,18 %	200 000 200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	35 850 339 36 351 408	+1,40 %	22 867 22 867	35 850 339 36 351 408	+1,40 %	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	66 640 510 67 637 629	+1,50 %		66 640 510 67 637 629	+1,50 %	
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	214 678 270 217 766 830	+1,44 %		214 678 270 217 766 830	+1,44 %	
04 – Fonction consultative	18 008 168 18 239 114	+1,28 %		18 008 168 18 239 114	+1,28 %	
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	9 071 404 9 188 656	+1,29 %		9 071 404 9 188 656	+1,29 %	
06 – Soutien	105 769 315 127 204 364	+20,27 %	177 133 177 133	193 509 326 157 223 948	-18,75 %	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	51 994 748 52 255 173	+0,50 %		51 994 748 52 255 173	+0,50 %	
08 – Tribunal du stationnement payant	9 226 516 9 294 063	+0,73 %		9 226 516 9 294 063	+0,73 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	34 431 190 34 149 438	-0,82 %	1 700 000 1 700 000	34 431 190 34 149 438	-0,82 %	1 700 000 1 700 000
04 – Travaux consultatifs	17 102 676 12 422 625	-27,36 %		17 102 676 12 422 625	-27,36 %	
05 – Fonctions supports à l'institution	17 328 514 21 726 813	+25,38 %	1 700 000 1 700 000	17 328 514 21 726 813	+25,38 %	1 700 000 1 700 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	263 748 167 264 524 368	+0,29 %	4 200 000 3 912 042	258 991 492 267 167 164	+3,16 %	4 200 000 3 912 042
21 – Examen des comptes publics	53 290 761 53 976 535	+1,29 %	4 150 000 3 862 042	53 290 761 53 976 535	+1,29 %	4 150 000 3 862 042
22 – Contrôle des finances publiques	20 073 967 20 653 464	+2,89 %		20 073 967 20 653 464	+2,89 %	
23 – Contrôle des gestions publiques	74 333 068 77 035 403	+3,64 %		74 333 068 77 035 403	+3,64 %	
24 – Evaluation des politiques publiques	42 468 141 43 300 796	+1,96 %		42 468 141 43 300 796	+1,96 %	
25 – Information des citoyens	9 062 731 9 223 695	+1,78 %		9 062 731 9 223 695	+1,78 %	
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 076 714 6 194 835	+1,94 %		6 076 714 6 194 835	+1,94 %	
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	56 941 768 52 683 592	-7,48 %	50 000 50 000	52 185 093 55 326 388	+6,02 %	50 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 501 017 1 456 048	-3,00 %		1 501 017 1 456 048	-3,00 %	
Totaux	809 418 627 836 611 043	+3,36 %	6 100 000 5 812 042	892 401 963 869 273 423	-2,59 %	6 100 000 5 812 042

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028						
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	511 239 270 537 937 237 531 361 845 532 793 925	+5,22 % -1,22 % +0,27 %	200 000 200 000 200 000 200 000	598 979 281 567 956 821 537 493 065 534 823 086	-5,18 % -5,36 % -0,50 %	200 000 200 000 200 000 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	457 005 911 462 581 368 465 888 194 468 022 872	+1,22 % +0,71 % +0,46 %	22 867 22 867 22 867 22 867	457 005 911 462 581 368 465 888 194 468 022 872	+1,22 % +0,71 % +0,46 %	22 867 22 867 22 867 22 867
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	50 599 160 71 151 136 62 880 551 59 575 518	+40,62 % -11,62 % -5,26 %	177 133 177 133 177 133 177 133	78 963 149 78 084 848 65 661 153 61 893 104	-1,11 % -15,91 % -5,74 %	177 133 177 133 177 133 177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 634 199 4 204 733 2 593 100 5 195 535	+15,70 % -38,33 % +100,36 %		63 010 221 27 290 605 5 943 718 4 907 110	-56,69 % -78,22 % -17,44 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	34 431 190 34 149 438 34 081 687 34 081 687	-0,82 % -0,20 %	1 700 000 1 700 000	34 431 190 34 149 438 34 081 687 34 081 687	-0,82 % -0,20 %	1 700 000 1 700 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	27 682 797 27 791 045 27 723 294 27 723 294	+0,39 % -0,24 %	170 000 170 000	27 682 797 27 791 045 27 723 294 27 723 294	+0,39 % -0,24 %	170 000 170 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 748 393 6 358 393 6 358 393 6 358 393	-5,78 %	1 530 000 1 530 000	6 748 393 6 358 393 6 358 393 6 358 393	-5,78 %	1 530 000 1 530 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	263 748 167 264 524 368 271 286 403 274 254 017	+0,29 % +2,56 % +1,09 %	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000	258 991 492 267 167 164 268 429 199 268 583 248	+3,16 % +0,47 % +0,06 %	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	234 071 724 242 247 396 243 509 431 243 663 480	+3,49 % +0,52 % +0,06 %		234 071 724 242 247 396 243 509 431 243 663 480	+3,49 % +0,52 % +0,06 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 227 543 21 828 072 27 216 972 30 030 537	-25,32 % +24,69 % +10,34 %	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000	24 470 868 24 470 868 24 359 768 24 359 768	-0,45 %	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	375 000 375 000 500 000 500 000	+33,33 %		375 000 375 000 500 000 500 000	+33,33 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	73 900 73 900 60 000 60 000	-18,81 %		73 900 73 900 60 000 60 000	-18,81 %	
Totaux	809 418 627 836 611 043 836 729 935 841 129 629	+3,36 % +0,01 % +0,53 %	6 100 000 5 812 042 4 100 000 2 200 000	892 401 963 869 273 423 840 003 951 837 488 021	-2,59 % -3,37 % -0,30 %	6 100 000 5 812 042 4 100 000 2 200 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense	AE CP	2025			2026	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives		516 240 801 603 980 812	511 239 270 598 979 281		511 239 270 598 979 281	537 937 237 567 956 821
Dépenses de personnel (Titre 2)		458 302 398 458 302 398	457 005 911 457 005 911		457 005 911 457 005 911	462 581 368 462 581 368
Autres dépenses (Hors titre 2)		57 938 403 145 678 414	54 233 359 141 973 370		54 233 359 141 973 370	75 355 869 105 375 453
126 – Conseil économique, social et environnemental		34 855 389 34 855 389	34 431 190 34 431 190		34 431 190 34 431 190	34 149 438 34 149 438
Dépenses de personnel (Titre 2)		27 777 882 27 777 882	27 682 797 27 682 797		27 682 797 27 682 797	27 791 045 27 791 045
Autres dépenses (Hors titre 2)		7 077 507 7 077 507	6 748 393 6 748 393		6 748 393 6 748 393	6 358 393 6 358 393
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières		265 646 447 260 889 772	263 748 167 258 991 492		263 748 167 258 991 492	264 524 368 267 167 164
Dépenses de personnel (Titre 2)		234 744 739 234 744 739	234 071 724 234 071 724		234 071 724 234 071 724	242 247 396 242 247 396
Autres dépenses (Hors titre 2)		30 901 708 26 145 033	29 676 443 24 919 768		29 676 443 24 919 768	22 276 972 24 919 768

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2025					PLF 2026				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 501					4 498				
126 – Conseil économique, social et environnemental	154					153				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 822					1 804				
Total	6 477					6 455				

PROGRAMME 165

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2026, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 320 014 affaires en 2024, dont 9 528 pour le Conseil d'État, 31 522 pour les cours administratives d'appel et 278 964 pour les tribunaux administratifs. Elles ont rendu 295 432 décisions (en données nettes), dont 9 763 pour le Conseil d'État, 31 025 pour les cours administratives d'appel et 254 644 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie en 2024 de 56 497 recours et a rendu 61 593 décisions. Le tribunal du stationnement payant, rattaché au programme 165 depuis le 1^{er} janvier 2024, a enregistré 203 242 requêtes et rendu 146 280 décisions en 2024.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

En 2024, les délais moyens constatés de jugement étaient globalement proches des cibles fixées. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 29 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 12 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2024, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 11,3 % dans les tribunaux.

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives est impactée par la forte progression des entrées contentieuses régulièrement observée depuis plusieurs années. En effet, cette progression atteint, sur les 15 dernières années, de 2009 à 2024, 62 % dans les tribunaux administratifs, 12 % dans les cours administratives d'appel et 126 % à la CNDA. Au cours des 8 premiers mois de l'année 2025, les entrées des tribunaux administratifs ont augmenté à nouveau de plus de 18 %, après avoir progressé de 6,7 % en 2023 et de 8,4 % en 2024.

Durant l'année 2024, la Cour nationale du droit d'asile a maintenu un haut niveau d'activité juridictionnelle en tenant 5 414 audiences et en rendant 61 593 décisions alors qu'elle a été saisie de 56 497 recours.

Elle a ainsi réduit son stock global de 15 % (22 194 en 2024 contre 26 132 en 2023) alors que le stock des affaires de plus d'un an s'élève à 10 %. De plus, son délai global de jugement a été réduit de 24 jours (5 mois et 9 jours en 2024 contre 6 mois et 3 jours en 2023).

Par ailleurs, le transfert du Tribunal du stationnement payant au programme 165 le 1^{er} janvier 2024 est intervenu dans un contexte de forte croissance de ses entrées, qui sont passées de 120 143 en 2019 à 203 242 en 2024, alors que le tribunal connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2024 à 281 299 dossiers.

Le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, ainsi que sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui reste très élevé et à des textes à la complexité croissante, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2026. Le Conseil d'État s'est par ailleurs adapté au contexte institutionnel en répondant à des demandes d'avis plus nombreuses portant sur des projets d'amendements du Gouvernement à des propositions de loi en cours de discussion. Il a également développé, à la demande du Premier ministre, des ateliers de la simplification pour élaborer une nouvelle catégorie d'études destinées à proposer des mesures de simplification dans certains domaines de l'action publique.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et au Tribunal du stationnement payant

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficience des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative. La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile et délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
devant le Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
devant les cours administratives d'appel	année	11 mois et 16 jours	11 mois et 12 jours	11 mois	11 mois et 20 jours	12 mois	12 mois et 10 jours
devant les tribunaux administratifs	année	9 mois et 20 jours	9 mois et 29 jours	9 mois	10 mois et 10 jours	10 mois et 20 jours	11 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	6 mois et 26 jours	5 mois et 23 jours	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois
devant la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	4 mois et 29 jours	4 mois et 11 jours	5 semaines	5 semaines	5 semaines	5 semaines
devant le Tribunal du stationnement payant	année	20 mois et 18 jours	24 mois et 5 jours	26 mois et 9 jours	27 mois et 3 jours	27 mois et 13 jours	27 mois et 13 jours

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Pour le Tribunal du stationnement payant, les données statistiques sont établies par le greffe du Tribunal du stationnement payant, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Le délai moyen constaté de jugement des affaires devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs et la Cour nationale du droit d'asile correspond à la somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

Le délai prévisible moyen de jugement devant le Tribunal du stationnement payant correspond au nombre de dossiers en stock en fin d'année, divisé par les sorties (ordonnances, décisions et renoncations à action).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires pour 2023 et 2024 ont été inférieurs de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible en raison du volume des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts selon une procédure adaptée à l'urgence (6 % des décisions contentieuses en 2023-2024). Dès lors, au regard des

règles de procédures contentieuses ordinaires (avec des délais procéduraux d'instruction incompressibles comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de 3 mois) et compte-tenu de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés (66,3 % en 2024, 64,8 % en 2023), la cible du délai moyen constaté de jugement des affaires est maintenue à 9 mois pour les trois années à venir.

Dans les cours administratives d'appel, le délai de jugement s'est amélioré en 2024 de 4 jours par rapport à 2023. Cependant, ce délai devrait augmenter dans les années à venir. En effet, si la suppression de l'appel dans de nombreux contentieux a pu contribuer ponctuellement à modérer le nombre d'affaires dont les cours sont saisies, les entrées devraient repartir à la hausse et entraîner un allongement des délais de jugement.

Dans les tribunaux administratifs, qui ont été confrontés à une progression de 8,4 % des recours en 2024, le délai moyen de jugement a augmenté de 9 jours par rapport à 2023. Cette progression des entrées, qui s'est amplifiée en 2025, avec une augmentation de plus de 18 % durant les 8 premiers mois de l'année et de 16 % sur une année glissante, devrait très probablement se poursuivre dans les années à venir. Les cibles fixées pour les années 2027 à 2028 tiennent compte de ce contexte.

Devant la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen constaté global a été ramené en 2024 à 5 mois et 9 jours, contre 6 mois et 3 jours en 2023. Les deux sous-indicateurs devraient continuer de se rapprocher progressivement des délais prévus par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines).

Confronté à une forte progression de son contentieux, de l'ordre de 18 %, le Tribunal du stationnement payant a connu une dégradation de son délai de jugement qui s'est élevé, en 2024, à 24 mois et 5 jours, contre 20 mois et 18 jours en 2023. Les projections intègrent l'augmentation du nombre de forfaits de post-stationnement émis, facteur que ne maîtrise pas le Tribunal. Cette hausse est liée à la généralisation de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation, à l'extension des périmètres soumis au stationnement payant dans les collectivités, ainsi qu'à l'application du dispositif aux deux

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile et au Tribunal du stationnement payant

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au Conseil d'État	%	1,8	1,9	2,3	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	4,6	4,7	4	5	5	5
Dans les tribunaux administratifs	%	12	11,3	8	13	14	15
A la Cour nationale du droit d'asile	%	8,6	10	10	10	10	10
Au Tribunal du stationnement payant	%	43	63	65	68	68	68

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Pour le Tribunal du stationnement payant, les données statistiques sont établies par le greffe du Tribunal du stationnement payant, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile et pour le Tribunal du stationnement payant la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,9 % en 2024, inférieure de 0,4 point par rapport à la cible de 2,3 %. Cette cible est toutefois maintenue en tenant compte de raisons structurelles agissant sur l'ancienneté du stock telles que la part croissante des dossiers présentant une complexité particulière nécessitant parfois de poser une question préjudicielle ou de transmettre une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans les cours administratives d'appel, le pourcentage des affaires en stock depuis plus de 2 ans est relativement stable. Les cibles fixées pour les années 2026 à 2028 tiennent compte d'une augmentation prévisible de l'activité et de la complexité des affaires qui seront soumises au jugement des cours.

Dans les tribunaux administratifs, malgré la forte progression des entrées (8,4 %) observée en 2024, la part des affaires de plus de 24 mois s'est améliorée sans pour autant atteindre la cible initialement fixée. L'accélération des entrées conduit à ce que le stock récent augmente relativement plus vite, pour le moment, que le stock ancien, même si le nombre des affaires en attente de jugement depuis plus de deux ans continue d'augmenter.

L'augmentation des entrées s'est amplifiée en 2025 et s'est accompagnée d'une hausse des procédures soumises à des délais contraints - notamment +27,4 % de contentieux des étrangers et +29,3 % de référés urgents. Cette hausse a généré entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 une augmentation du stock global de 17,7 % et des affaires en instance de plus de 24 mois de 7,7 %.

En conséquence, les cibles initialement fixées ont été revues à la hausse pour tenir compte du décalage entre l'évolution du nombre des requêtes enregistrées et la capacité de jugement de tribunaux administratifs.

A la Cour nationale du droit d'asile, grâce à la priorité donnée au traitement des affaires les plus anciennes, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an reste inférieure à la cible. Elle s'établit, au 31 août 2025, à 8,8 % des dossiers, au lieu de 10 % en 2024 et de 8,6 % en 2023. Il est maintenu une cible de 10 % pour les années 2026 à 2028.

Au Tribunal du stationnement payant, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an croît de manière importante en raison d'une croissance du nombre de sorties continument inférieure à celle du nombre de requêtes nouvelles enregistrées depuis sa création en 2018. Cet effet explique la dégradation du taux d'affaires de plus d'un an en 2024 et celle désormais prévisible en 2025-2026.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15,8	15,8	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	16,1	13,6	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	13,9	11,6	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	6	9	3	3	3	3
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions du Tribunal du stationnement payant	%	10	10	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile et le Tribunal du stationnement payant, les données statistiques sont établies par la juridiction, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions du Tribunal du stationnement payant correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions du Tribunal du stationnement payant, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces chiffres traduisent une qualité constante de la justice administrative de première instance et d'appel, ainsi que de celle de la Cour nationale du droit d'asile. Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État étant de plus en plus complexes, le taux d'annulation pourrait connaître de légères variations d'une année sur l'autre, sans qu'il soit nécessaire toutefois d'en modifier les prévisions établies. Au regard des résultats précédents, les cibles retenues pour 2026 et 2027 seront également maintenues en 2028.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile a été supérieur à l'objectif fixé en 2024 en passant de 5,9 % en 2023 à 7,3 % en 2024, avec une légère hausse du nombre de décisions donnant satisfaction partielle ou totale (passant de 40 à 43) contre une baisse plus importante du nombre de décisions rendues par le Conseil d'État (de 668 à 592). Ce taux devrait se rapprocher des prévisions fixées sur 2026-2028.

S'agissant du Tribunal du stationnement payant, le taux d'annulation de ses décisions par le Conseil d'État est faible et devrait rester stable à moins de 10 % des décisions infirmant partiellement ou totalement la décision rendue par le Tribunal.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est suivi pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au Conseil d'État	Nb	78	80	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	126	125	135	135	135	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	295	291	280	280	280	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	218	204	265	265	265	265

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État affecté à la section du contentieux s'élève à 80 en 2024, soit à un nombre proche de la cible. À noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles. La prévision du nombre d'affaires réglées par membre est maintenue à 85 pour les années à venir.

Dans les cours administratives d'appel, la cible fixée pour 2024 n'a pu être atteinte en raison, notamment, de l'apurement de dossiers plus complexes et plus longs à juger. Le maintien de la cible à 135 affaires par magistrat est

un objectif ambitieux qu'il conviendra de réexaminer périodiquement en fonction notamment des modifications de la structure du contentieux.

Dans les tribunaux administratifs, le nombre de dossiers traités par magistrat a dépassé la cible de 280 en 2023 (meilleur résultat jamais atteint pour cet indicateur) et en 2024. Toutefois, de manière prudente, la cible fixée pour 2025 est reconduite jusqu'en 2028.

À la Cour nationale du droit d'asile, le nombre d'affaires traitées s'est élevé à 204 par rapporteur en 2024, ce qui est inférieur à l'objectif fixé. La réforme de la Cour et la création de chambres territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2024, devraient permettre d'améliorer cet indicateur en facilitant l'audience des affaires et en réduisant le taux de renvoi.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Au Conseil d'Etat.	Nb	185	186	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	115	114	130	130	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	243	253	220	220	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	258	234	290	290	290	290
Au Tribunal du stationnement payant	Nb	1 020	1020	1 072	1 136	1 136	1136

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la CNDA (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour.

Nombre d'affaires réglées par le Tribunal du stationnement payant au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé au TSP.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 186 dossiers, soit un résultat proche de la cible de 190. La section du contentieux maintient un objectif de 190 dossiers traités par agent de greffe.

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est corrélée à l'activité des juridictions : stable dans les cours administratives d'appel entre 2023 et 2024, elle est en hausse dans les

tribunaux administratifs où le nombre d'affaires traitées dépasse la cible fixée. Les cibles fixées pour les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs en 2025 sont reconduites jusqu'en 2028.

Pour la Cour nationale du droit d'asile le nombre d'affaires réglées par ses agents est directement corrélé à l'activité de la Cour. La réforme de la Cour et la création de chambres territoriales à compter du 1er septembre 2024 devraient permettre d'améliorer cet indicateur en facilitant l'audience des affaires et en réduisant le taux de renvoi.

Pour le Tribunal du stationnement payant, les cibles du PAP 2025 sont maintenues sur 2026-2028.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

Les sections administratives du Conseil d'État doivent bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis, sans que cet examen ne ralentisse de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Ainsi, un délai maximal de deux mois pour l'examen des textes soumis au Conseil d'État apparaît de nature à satisfaire ces deux exigences. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des problématiques juridiques importantes.

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Lois et ordonnances	%	97	98,1	95	95	95	95
Décrets	%	99	98,9	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Malgré le dépassement des objectifs fixés sur les dernières années, la difficulté de déterminer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, conduit à maintenir un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 90 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		35 850 339 36 351 408	0 0	0 0	35 850 339 36 351 408	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		66 640 510 67 637 629	0 0	0 0	66 640 510 67 637 629	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		214 678 270 217 766 830	0 0	0 0	214 678 270 217 766 830	0 0
04 – Fonction consultative		18 008 168 18 239 114	0 0	0 0	18 008 168 18 239 114	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		9 071 404 9 188 656	0 0	0 0	9 071 404 9 188 656	0 0
06 – Soutien		51 535 956 51 848 495	50 599 160 71 151 136	3 634 199 4 204 733	105 769 315 127 204 364	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		51 994 748 52 255 173	0 0	0 0	51 994 748 52 255 173	0 0
08 – Tribunal du stationnement payant		9 226 516 9 294 063	0 0	0 0	9 226 516 9 294 063	0 0
Totaux		457 005 911 462 581 368	50 599 160 71 151 136	3 634 199 4 204 733	511 239 270 537 937 237	200 000 200 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		35 850 339 36 351 408	0 0	0 0	35 850 339 36 351 408	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		66 640 510 67 637 629	0 0	0 0	66 640 510 67 637 629	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		214 678 270 217 766 830	0 0	0 0	214 678 270 217 766 830	0 0
04 – Fonction consultative		18 008 168 18 239 114	0 0	0 0	18 008 168 18 239 114	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		9 071 404 9 188 656	0 0	0 0	9 071 404 9 188 656	0 0
06 – Soutien		51 535 956 51 848 495	78 963 149 78 084 848	63 010 221 27 290 605	193 509 326 157 223 948	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		51 994 748 52 255 173	0 0	0 0	51 994 748 52 255 173	0 0
08 – Tribunal du stationnement payant		9 226 516 9 294 063	0 0	0 0	9 226 516 9 294 063	0 0
Totaux		457 005 911 462 581 368	78 963 149 78 084 848	63 010 221 27 290 605	598 979 281 567 956 821	200 000 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	457 005 911 462 581 368 465 888 194 468 022 872	22 867 22 867 22 867 22 867	457 005 911 462 581 368 465 888 194 468 022 872	22 867 22 867 22 867 22 867
3 - Dépenses de fonctionnement	50 599 160 71 151 136 62 880 551 59 575 518	177 133 177 133 177 133 177 133	78 963 149 78 084 848 65 661 153 61 893 104	177 133 177 133 177 133 177 133
5 - Dépenses d'investissement	3 634 199 4 204 733 2 593 100 5 195 535		63 010 221 27 290 605 5 943 718 4 907 110	
Totaux	511 239 270 537 937 237 531 361 845 532 793 925	200 000 200 000 200 000 200 000	598 979 281 567 956 821 537 493 065 534 823 086	200 000 200 000 200 000 200 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	457 005 911 462 581 368	22 867 22 867	457 005 911 462 581 368	22 867 22 867
21 – Rémunérations d'activité	290 440 642 294 969 064	22 867 22 867	290 440 642 294 969 064	22 867 22 867
22 – Cotisations et contributions sociales	163 132 976 163 693 454	0 0	163 132 976 163 693 454	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 432 293 3 918 850	0 0	3 432 293 3 918 850	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	50 599 160 71 151 136	177 133 177 133	78 963 149 78 084 848	177 133 177 133
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 599 160 71 151 136	177 133 177 133	78 963 149 78 084 848	177 133 177 133

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
5 – Dépenses d'investissement	3 634 199 4 204 733	0 0	63 010 221 27 290 605	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 785 957 1 730 173	0 0	56 762 960 21 723 637	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 848 242 2 474 560	0 0	6 247 261 5 566 968	0 0
Totaux	511 239 270 537 937 237	200 000 200 000	598 979 281 567 956 821	200 000 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	36 351 408	0	36 351 408	36 351 408	0	36 351 408
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	67 637 629	0	67 637 629	67 637 629	0	67 637 629
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	217 766 830	0	217 766 830	217 766 830	0	217 766 830
04 – Fonction consultative	18 239 114	0	18 239 114	18 239 114	0	18 239 114
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	9 188 656	0	9 188 656	9 188 656	0	9 188 656
06 – Soutien	51 848 495	75 355 869	127 204 364	51 848 495	105 375 453	157 223 948
07 – Cour nationale du droit d'asile	52 255 173	0	52 255 173	52 255 173	0	52 255 173
08 – Tribunal du stationnement payant	9 294 063	0	9 294 063	9 294 063	0	9 294 063
Total	462 581 368	75 355 869	537 937 237	462 581 368	105 375 453	567 956 821

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est regroupé sous l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est présentée en détail dans la section justification par action.

Concernant les fonds de concours et les attributions de produits, un montant de 200 000 € en AE et CP est inscrit, dont 22 867 € pour le titre 2. Ce montant correspond à des prévisions de vente de documentation contentieuse (abonnements aux jugements, arrêts et conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2 intègrent l'évolution tendancielle de la masse salariale et l'extension en année pleine de la réforme indemnitaire des magistrats administratifs et des membres du Conseil d'État.

Concernant les crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement (AE) 2026 sont en hausse de 21,1 M€ par rapport aux autorisations d'engagement de 2025, essentiellement en raison du renouvellement de certains baux. Les crédits de paiement (CP) 2026, dont le montant s'élève à 105,4 M€, sont en diminution par rapport aux CP 2025. Cette évolution est liée, d'une part au fait que la dotation 2025 contenait les paiements de projets majeurs, qui arriveront à leur terme à compter de 2026 (opérations de relogement de la Cour nationale du droit d'asile et du tribunal administratif de Montreuil, des services du secrétariat général du Conseil d'État ou encore du tribunal administratif de Guyane), d'autre part à des mesures d'économie sur l'ensemble des postes de dépenses.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES EVOLUTIONS

Le programme 165 est concerné par un transfert sortant relatif à la prise en charge du débit réseau outre-mer par la direction interministérielle du numérique (-6289 €).

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-6 289	-6 289	-6 289	-6 289
Débit réseau outre-mer	► 129				-6 289	-6 289	-6 289	-6 289

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1130 - Membres du Conseil d'Etat	235,70	0,00	0,00	0,00	+0,28	-0,70	+0,98	235,98
1131 - Magistrats de l'ordre administratif	1 332,17	0,00	0,00	0,00	+6,95	-14,17	+21,12	1 339,12
1135 - Catégorie A	1 085,05	0,00	0,00	0,00	-0,10	+4,95	-5,05	1 084,95
1136 - Catégorie B	501,57	0,00	0,00	0,00	-0,13	-5,08	+4,95	501,44
1137 - Catégorie C	1 346,50	0,00	0,00	0,00	-9,98	+10,00	-19,98	1 336,52
Total	4 500,99	0,00	0,00	0,00	-2,98	-5,00	+2,02	4 498,01

En 2026, le plafond d'emplois est fixé à 4 498 ETPT. Il tient compte de l'impact sur 2026, d'une part, du schéma d'emplois prévu en LFI 2025 (-5 ETPT), d'autre part, du schéma d'emplois prévu en PLF 2026 (+2 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'Etat	38,00	7,00	6,20	38,00	8,00	5,89	0,00
Magistrats de l'ordre administratif	185,00	40,00	6,61	185,00	38,00	5,24	0,00
Catégorie A	202,00	11,00	5,00	202,00	45,00	5,30	0,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie B	90,00	14,00	4,99	90,00	20,00	4,33	0,00
Catégorie C	220,00	31,00	4,41	220,00	101,00	5,50	0,00
Total	735,00	103,00		735,00	212,00		0,00

Le schéma d'emplois du programme est neutre pour l'année 2026.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	638,95	638,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	3 862,04	3 859,06	0,00	0,00	0,00	-2,98	-5,00	+2,02
Total	4 500,99	4 498,01	0,00	0,00	0,00	-2,98	-5,00	+2,02

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	676,00
Autres	0,00	3 840,00
Total	0,00	4 516,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, la CNDA et le TSP n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	221,00
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,01
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 986,00
04 – Fonction consultative	102,00
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	92,00
06 – Soutien	657,00
07 – Cour nationale du droit d'asile	712,00

Action / Sous-action	ETPT
08 – Tribunal du stationnement payant	144,00
Total	4 498,01

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d’État

221 ETPT seront affectés à cette action, soit 129 membres du Conseil d’État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d’appel

584 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 285 agents de greffe, 295 magistrats et 4,5 membres du Conseil d’État (les 9 présidents des cours administratives d’appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l’autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 986 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 939 magistrats et 1 047 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

102 ETPT seront affectés à cette action, soit 72 membres, 29 agents du Conseil d’État ainsi que 1 magistrat :

- au sein des sections administratives du Conseil d’État, 99 ETPT dont 72 membres du Conseil d’État ;
- au sein des tribunaux administratifs et des cours administratives d’appel, 3 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l’État et des collectivités

92 ETPT seront affectés à cette action : 17 membres du Conseil d’État, 32 magistrats administratifs, 14 agents du Conseil d’État et 29 agents de greffe.

Action 6 : Soutien

657 ETPT seront affectés à cette action, soit 274 agents et 13 membres du Conseil d’État, 28 magistrats administratifs et 342 agents de greffe.

Action 7 : Cour nationale du droit d’asile

712 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d’asile, 30 magistrats administratifs et 681 agents.

Action 8 : Tribunal du stationnement payant

144 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 15 ETPT de magistrats et 129 ETPT d’agents de greffe.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
35,00	0,43	0,26

Les apprentis travailleront dans les domaines juridique et affaires publiques (70 %), informatique et numérique (18 %), ressources humaines (9 %), logistique et maintenance (3 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés

Effectifs gérés
intégralement

		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(Effectifs physiques ou ETP)	4860
Effectifs gérants	123,7	2,54
administrant et gérant	78,9	1,62
organisant la formation	15	0,31
consacrés aux conditions de travail	12	0,25
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	17,8	0,36

Dans l'objectif de donner une image la plus fidèle possible de l'activité de gestion RH du Conseil d'État, le périmètre de calcul du ratio gérants / gérés diffère de l'année précédente selon les éléments suivants :

- pour les effectifs gérés, en intégrant l'ensemble des populations sous plafond d'emplois y compris les agents de greffe titulaires affectés dans les juridictions administratives relevant de la double gestion avec le ministère de l'Intérieur ;
- pour les effectifs gérants, en intégrant les services RH de proximité et plus seulement ceux des services centraux du Conseil d'État.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
intégralement gérés			
93,7 %	6,3 %	1,7 %	8,3 %

Contrairement aux éléments présentés pour le PAP 2025, les agents de greffe titulaires affectés dans les juridictions administratives et relevant de la double gestion avec le ministère de l'Intérieur sont désormais intégrés dans les effectifs intégralement gérés sous plafond ce qui reflète plus fidèlement l'activité de gestion réalisée pour cette population par les services RH du Conseil d'État (corroboration de la gestion administrative, gestion complète de la paye et de son contrôle, suivi des effectifs et de la masse salariale).

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	290 440 642	294 969 064
Cotisations et contributions sociales	163 132 976	163 693 454
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	120 299 119	121 347 123
– Civils (y.c. ATI)	120 299 119	121 347 123
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	42 833 857	42 346 331
Prestations sociales et allocations diverses	3 432 293	3 918 850
Total en titre 2	457 005 911	462 581 368
Total en titre 2 hors CAS Pensions	336 706 792	341 234 245
FDC et ADP prévus en titre 2	22 867	22 867

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 1,2 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 250 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	329,39
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	330,05
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,66
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-1,80
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	1,14
Impact du schéma d'emplois	0,76
EAP schéma d'emplois 2025	-1,19
Schéma d'emplois 2026	1,96
Mesures catégorielles	5,05
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,06
GVT positif	5,96
GVT négatif	-0,89
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,86
Indemnisation des jours de CET	1,80
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,94
Autres variations des dépenses de personnel	0,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,33
Autres	-0,22
Total	341,23

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent sur le remboursement 2024 des personnels mis à disposition (+1,2 M€) et la prime d'installation (-0,06 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent sur le remboursement 2025 des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (-0,06 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA et des indemnités de formation (+0,11 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	111 258	145 246	127 721	97 963	132 308	112 855
Magistrats de l'ordre administratif	94 991	107 663	92 045	84 820	95 893	80 983

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	58 060	59 622	64 024	52 021	53 102	55 262
Catégorie B	41 816	42 285	41 296	36 306	37 678	36 259
Catégorie C	33 144	34 856	34 427	28 525	30 271	30 398

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. Les entrées des catégories B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties, notamment pour les agents de greffe.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 911 433	9 822 866
Réforme indemnitaire des membres du Conseil d'Etat et des magistrats administratifs	1 150	Membres, magistrats	Membres du Conseil d'Etat, magistrats administratifs	07-2025	6	4 911 433	9 822 866
Mesures indemnitaires						137 422	137 422
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	240	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2026	12	137 422	137 422
Total						5 048 855	9 960 288

Les mesures catégorielles intègrent l'extension en année pleine de la réforme indemnitaire des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs, d'une part, et une mesure indemnitaire liée à la campagne de réexamen de l'IFSE au bénéfice des agents du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile, d'autre part.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 100	1 384 759		1 384 759
Logement	30	99 000		99 000
Famille, vacances	35	26 000		26 000
Mutuelles, associations	3 500	41 700		41 700
Prévention / secours	35	85 000		85 000
Autres	4 500	120 000		120 000
Total		1 756 459		1 756 459

La ligne « Autres » comprend notamment les chèques cadeaux Noël, la médecine de prévention, les matériels et transports liés au handicap, les frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, ainsi que des bourses d'études.

Les crédits d'action sociale du programme 165 (1,76 M€ prévus en 2026) concernent les membres et agents du Conseil d'État, les agents de la Cour nationale du droit d'asile et les membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les dotations en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'Intérieur, sont portées par le budget de ce dernier.

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m²	25 945		129 383		155 328	
	2	SUN du parc	m²	17 908		75 950		93 858	
	3	SUB du parc domanial	m²	15 321		62 635		77 956	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m² / PT	28,03		19,68		22,64	
	5	Coût de l'entretien courant	€	666 400		629 675		1 296 075	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	25,69 %		4,87 %		8,34 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	0	AE	1 169 057	AE	1 169 057
				CP	1 015 643	CP	1 308 030	CP	2 323 673
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m²	AE	0,00	AE	9,04	AE	7,53
				CP	39,15	CP	10,11	CP	14,96

* y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État et ceux financés sur le programme 723

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien du patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre les dernières mises en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2026. L'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé, sera également poursuivie.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Coût bureautique en euros par poste	1 280	1 166	1 300
Nombre de postes	4 600	4 501	4 501

La direction des systèmes d'information s'efforce malgré les contraintes budgétaires de maintenir à un haut niveau de qualité l'ensemble des outils mis à disposition des agents et n'a de cesse de développer un support utilisateur performant.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
178 515 582	0	85 092 938	134 975 714	99 903 315

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
99 903 315	55 841 317 0	18 101 303	15 002 352	10 958 343
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
75 355 869 177 133	49 534 136 177 133	18 224 472	6 175 395	1 421 866
Totaux	105 552 586	36 325 775	21 177 747	12 380 209

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
65,81 %	24,13 %	8,18 %	1,88 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2025 est évalué à 99,9 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2025, la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (60 M€), les dépenses relatives à l'immobilier (25 M€), les opérations lancées en matière de projets informatiques (8,5 M€) et les divers engagements pluriannuels (6,4 M€).

Justification par action

ACTION (6,8 %)

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	36 351 408	36 351 408	22 867	22 867
Dépenses de personnel	36 351 408	36 351 408	22 867	22 867
Rémunérations d'activité	23 179 794	23 179 794	22 867	22 867
Cotisations et contributions sociales	12 863 656	12 863 656	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	307 958	307 958	0	0
Total	36 351 408	36 351 408	22 867	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un bureau d'aide juridictionnelle et un secrétariat du contentieux. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ACTION (12,6 %)**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	67 637 629	67 637 629	0	0
Dépenses de personnel	67 637 629	67 637 629	0	0
Rémunérations d'activité	43 129 727	43 129 727	0	0
Cotisations et contributions sociales	23 934 896	23 934 896	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	573 006	573 006	0	0
Total	67 637 629	67 637 629	0	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Elles sont les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION (40,5 %)**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	217 766 830	217 766 830	0	0
Dépenses de personnel	217 766 830	217 766 830	0	0
Rémunérations d'activité	138 860 928	138 860 928	0	0
Cotisations et contributions sociales	77 061 047	77 061 047	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 844 855	1 844 855	0	0
Total	217 766 830	217 766 830	0	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Ils sont les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ACTION (3,4 %)

04 – Fonction consultative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	18 239 114	18 239 114	0	0
Dépenses de personnel	18 239 114	18 239 114	0	0
Rémunérations d'activité	11 630 331	11 630 331	0	0
Cotisations et contributions sociales	6 454 267	6 454 267	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	154 516	154 516	0	0
Total	18 239 114	18 239 114	0	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ACTION (1,7 %)

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 188 656	9 188 656	0	0
Dépenses de personnel	9 188 656	9 188 656	0	0
Rémunérations d'activité	5 859 227	5 859 227	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 251 585	3 251 585	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	77 844	77 844	0	0
Total	9 188 656	9 188 656	0	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section des études, de la prospective et de la coopération du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou d'autres institutions publiques.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

ACTION (23,6 %)**06 – Soutien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	75 355 869	105 375 453	177 133	177 133
Dépenses de fonctionnement	71 151 136	78 084 848	177 133	177 133
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 151 136	78 084 848	177 133	177 133
Dépenses d'investissement	4 204 733	27 290 605	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 730 173	21 723 637	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 474 560	5 566 968	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	51 848 495	51 848 495	0	0
Dépenses de personnel	51 848 495	51 848 495	0	0
Rémunérations d'activité	33 061 647	33 061 647	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 347 603	18 347 603	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	439 245	439 245	0	0
Total	127 204 364	157 223 948	177 133	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend deux sous-actions : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 15,57 M€ en AE et 14,56 M€ en CP, répartis entre le Conseil d'État (0,44 M€ en AE et CP), la Cour nationale du droit d'asile (10 M€ en AE et 8,92 M€), les tribunaux administratifs (3,60 M€ en AE et CP), les cours administratives d'appel (0,98 M€ en AE et CP) et le tribunal du stationnement payant (0,60 M€ en AE et CP) pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement hors frais de justice résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2025 de ces dépenses s'élève à 55,58 M€ en AE et 63,53 M€ en CP.

Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Coûts d'occupation	15,57	26,84
Informatique	12,06	10,40
Service aux bâtiments	11,76	8,71
Fonctionnement divers	6,91	5,85

Consommations énergétiques	1,56	2,58
Petits travaux et entretien courant	0,14	2,36
Formation	2,17	2,09
Transports et déplacements	1,93	1,91
Action soc. Et santé	2,30	1,90
Équipement	0,93	0,64
Communication	0,25	0,25
Total	55,58	63,53

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation des baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, l'accroissement des charges locatives et l'inflation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble de la juridiction administrative.

Le montant prévisionnel 2026 de ces dépenses s'élève à 4,20 M€ en AE et 27,29 M€ en CP, afin de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (2,77 M€ en AE et 5,87 M€ en CP) : refonte du système d'information du contentieux administratif (1,67 M€ en AE et 4,9 M€ en CP), sécurisation du système d'information (0,79 M€ AE et 0,67 en CP), infrastructures (0,30 M€ AE et CP).
- en matière d'investissement immobilier (1,23 M€ d'AE et 21,25 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative, les divers travaux d'entretien lourd, le solde des opérations de relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil ainsi que des services du secrétariat général du Conseil d'État, la fin des travaux du tribunal administratif de Dijon et la poursuite de l'opération de relogement du tribunal administratif de Guyane.
- en matière d'équipement et de transports (0,20 M€ d'AE et 0,17 CP), l'achat de matériels divers et le remplacement de véhicules de service.

ACTION (9,7 %)**07 – Cour nationale du droit d'asile**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	52 255 173	52 255 173	0	0
Dépenses de personnel	52 255 173	52 255 173	0	0
Rémunérations d'activité	33 320 969	33 320 969	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 491 514	18 491 514	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	442 690	442 690	0	0
Total	52 255 173	52 255 173	0	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

Le taux de refus opposés par l'OFPRA aux demandeurs d'asile, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

À compter du 1^{er} septembre 2024, la Cour comprend, en dehors de son siège de Montreuil, 5 chambres territoriales dont une à Bordeaux, deux à Lyon, une à Nancy et une à Toulouse. La création de deux autres chambres territoriales, à Nantes et à Marseille, est prévue au 1^{er} septembre 2025.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des objectifs de délais de jugement fixés par la loi (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ACTION (1,7 %)**08 – Tribunal du stationnement payant**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 294 063	9 294 063	0	0
Dépenses de personnel	9 294 063	9 294 063	0	0
Rémunérations d'activité	5 926 441	5 926 441	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 288 886	3 288 886	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	78 736	78 736	0	0
Total	9 294 063	9 294 063	0	0

L'action 8 retrace l'activité du tribunal du stationnement payant (TSP), qui a remplacé au 1^{er} janvier 2025 la commission du contentieux du stationnement payant.

Le TSP est une juridiction administrative spécialisée à compétence nationale, qui a pour mission de juger les litiges portant exclusivement sur le stationnement payant, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

Implanté à Limoges (Haute-Vienne), le tribunal est composé de magistrats administratifs permanents assistés par des agents de greffe. Rattaché jusqu'en 2023 au ministère de l'intérieur, le service du greffe a été transféré au programme 165 le 1^{er} janvier 2024.

PROGRAMME 126

Conseil économique, social et environnemental

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) est le trait d'union entre l'État et la société civile. Il est composé de conseillères et conseillers désignés par les organisations auxquelles ils appartiennent. Sa spécificité repose sur l'ancrage de ses membres dans leurs activités et leurs territoires ainsi que sur leur implication dans la vie économique, sociale et environnementale de la Nation. Le Conseil a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics.

Le Conseil a connu d'importantes réformes structurelles ces dernières années. La loi organique du 15 janvier 2021 en a fait le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne. Le CESE a notamment organisé et animé la convention citoyenne pour le climat (2019-2020) et la convention citoyenne sur la fin de vie (2022-2023). Il organise actuellement la convention citoyenne sur les temps de l'enfant (juin à novembre 2025). Cette réforme a également profondément modifié sa gestion avec la mise en place d'une justification des indemnités de frais de mandat au premier euro. La mandature actuelle a par ailleurs renforcé le contrôle du présentisme, désormais suivi et assorti de pénalités tous les trimestres, et mis en place et obtenu la certification de ses comptes par un magistrat de la Cour des comptes assisté de commissaires aux comptes indépendants, disponibles sur son site internet. Seconde réforme d'importance, le régime de retraite des anciens membres a été supprimé. Les nouveaux membres cotisent et relèvent depuis septembre 2023 du régime général.

La stratégie de l'institution s'organise autour de trois axes : son positionnement historique de conseil des pouvoirs publics au travers de ses travaux (études et saisines) ; son rôle moteur en matière de participation citoyenne ; la promotion de ses travaux auprès de la société civile et des parlementaires afin de contribuer pleinement au débat public. Le CESE poursuit par ailleurs sa transformation interne (performance de gestion, programme d'investissement).

Sur son positionnement historique, le CESE travaille sur la base d'une programmation annuelle, issue des échanges entre les membres du bureau, les présidents des formations de travail et les formations de travail elles-mêmes. Cette programmation répond à l'actualité des travaux parlementaires et s'attache à traiter les sujets de préoccupation des citoyens et des citoyennes (ex. la montée des eaux en outre-mer : comment s'adapter ou quelles priorités pour la santé mentale des jeunes en 2025). Si l'objectif relatif à la part des travaux résultant d'une saisine gouvernementale ou parlementaire est affiché en légère baisse pour 2026 (20 %, contre 25 % en 2024) du fait de raisons conjoncturelles (changement de mandature notamment), il se maintient en progression à moyen terme (17 % en 2023).

Concernant la participation citoyenne, le CESE a mis en place une stratégie de professionnalisation et d'internalisation de conduite des dispositifs de participation citoyenne avec un tiers de son effectif formé à l'animation de dispositifs de participation citoyenne. Outre l'organisation ponctuelle de conventions citoyennes (comme celle relative aux temps de l'enfant, de juin à novembre 2025), le CESE intègre désormais des citoyens dans nombre de ses travaux sous des formes diverses : plate-forme en ligne, organisation de journées délibératives, association de citoyens aux travaux des commissions, etc. Dans un contexte de questionnement des institutions démocratiques, le CESE poursuivra la montée en charge et la structuration de cette activité (objectif de 20 % de travaux nourris par les contributions citoyennes en 2026, puis 30 % à partir de 2027).

S'agissant de rayonnement de l'institution au-delà des travaux et de la participation citoyenne, en contribuant au débat public, le CESE poursuivra en 2026 trois types d'actions. Tout d'abord, organiser des événements, ouverts à tous, en lien avec les travaux et l'actualité (ex. Quartiers urbains populaires : quelles solutions ou la prévention en

santé : passons aux actes en 2025). Ensuite, renforcer ses liens avec les deux assemblées parlementaires : suivi de l'agenda parlementaire pour le choix de ses thèmes de travail, amélioration de la communication autour de ses avis auprès des parlementaires, organisation de rendez-vous réguliers avec les parlementaires et leurs assistants. Enfin, cette stratégie de rayonnement se traduit par le développement des échanges avec les CESER, la mise en place d'un ERASMUS des sociétés civiles (programme d'échange avec les CESE européens) ou l'accompagnement de pays candidats à l'entrée dans l'Union Européenne dans la mise en place d'institution similaire.

En parallèle, le CESE continuera en 2026 à améliorer la performance de sa gestion, en s'appuyant notamment sur le rapport de la Cour des comptes de juillet 2025 : développement du contrôle interne, mise en place d'une démarche de maîtrise des risques, modernisation de ses outils métiers, certification des comptes.

Le CESE a lancé à l'automne 2023 un programme pluriannuel d'investissement, financé sur les ressources propres et la trésorerie de l'institution, qui couvre l'immobilier (Palais d'Iéna) et l'informatique. S'agissant de l'immobilier, après l'achèvement de la phase d'études et de tests, les travaux de réfection de la salle Hypostyle, principal projet, commenceront au printemps 2026. Sur le plan informatique, le CESE poursuivra la mise en œuvre de son plan sécurisation des systèmes d'information et de modernisation de ses pratiques et de ses outils (outil de gestion des amendements, portail applicatif des membres, changement de SI RH, etc.).

L'année 2026 sera enfin marquée par le changement de mandature (fin avril). Le nombre de mandats étant limités à deux, une partie des 175 conseillers va être renouvelée, ainsi que l'ensemble des instances de l'institution : groupes, bureau, questeurs, présidence. Un travail d'accompagnement et de formation des nouveaux membres à la prise de leur fonction est prévu. Pour la première fois, une charte d'engagement, adoptée au bureau du 15 avril 2025, sera présentée aux nouveaux membres. Cette charte rappelle les modalités de fonctionnement de l'institution et notamment les obligations déontologiques, elle insiste sur l'importance de la collégialité, qui repose sur une présence active des membres. Ce renouvellement sera également la deuxième étape de la mise en extinction du régime spécial des anciens membres du CESE, avec le rattachement des nouveaux membres au régime général de retraite.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Origine des saisines

INDICATEUR 1.2 : Participation citoyenne

INDICATEUR 1.3 : Visibilité du CESE

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

L'OBJECTIF N° 1 INTITULÉ « CONSEILLER LES POUVOIRS PUBLICS » COMPORTE TROIS INDICATEURS QUI SE DECOMPOSENT EN 4 SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 1.1 : ORIGINE DES SAISINES

Le CESE rend des avis, notamment aux pouvoirs publics, afin d'éclairer le débat public. Il peut dans ce cadre être saisi par le Gouvernement, le Parlement et par voie de pétition citoyenne. Ainsi, les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés (saisines parlementaires ou gouvernementales et saisines d'initiatives).

INDICATEUR 1.2 : PARTICIPATION CITOYENNE

Composante essentielle de la réforme du CESE, l'indicateur 1.2 présente le pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et de citoyens aux travaux du CESE.

Il est indiqué en commentaire le nombre de citoyennes et de citoyens ayant été associés à la réalisation des travaux du CESE selon le type de dispositif participatif.

le pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens. Il est suivi par la direction de la participation citoyenne en lien avec la direction des services consultatifs. Il rapporte le nombre de travaux qui ont

INDICATEUR 1.3 : VISIBILITÉ DU CESE

Le CESE renforce la visibilité des travaux de l'assemblée par des actions de communication vers les partenaires du CESE. Ainsi, le sous-indicateur 1.3.1 présente la visibilité du CESE à travers les retombées presse.

INDICATEUR

1.1 – Origine des saisines

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire ou gouvernementale	%	17	25	25	20	25	25
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative	%	83	75	75	80	75	75

Précisions méthodologiques

Seuls les travaux présentés ou adoptés en plénière sont valorisés (ne sont pas prises en compte les contributions externes études et déclarations).

Les saisines issues d'une pétition citoyenne sont prises en compte dans les saisines d'initiative.

Source des données : direction des services consultatifs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Alors qu'une hausse de la part des saisines parlementaires ou gouvernementales a été enregistrée, le CESE anticipe une légère baisse de l'indicateur 1.1.1 en 2026 du fait du changement de mandature qui interviendra au printemps, et de l'effet de l'instabilité gouvernementale qui réduit, depuis l'été 2024, le nombre de saisines gouvernementales. Le maintien par le CESE de démarches incitant les autorités publiques à le saisir (prise en compte de l'actualité politique dans l'établissement du programme des travaux, réunions avec des parlementaires, etc.) devrait toutefois permettre de modérer cette baisse.

INDICATEUR

1.2 – Participation citoyenne

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	17	45	20	20	30	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de travaux produits avec la participation des citoyennes et citoyens rapporté au nombre total des travaux (dont plateforme ou pétition).

Source des données : direction de la participation citoyenne et direction des services consultatifs.

Suivi de participation active des citoyennes et citoyens aux travaux du CESE :

Nombre de citoyen associés aux travaux	Unité	2021 (Réalisation)	2022 (Réalisation)	2023 (Réalisation)	2024 (PAP)	2024 (RAP)	2025 (PAP)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Participation en présentiel	Nbre	35	102	329	450	449	475	250	500	500
Participation numérique	Nbre	113706	10 876	14 258	25 000	28 477	33 000	20 000	40 000	40 000

Participation en présentiel : une seule prise en compte quel que soit le nombre de jours
Participation en numérique : nombre de connections identifiées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après une année 2024 exceptionnelle en termes de participation citoyenne, avec 45 % des travaux qui ont impliqué des citoyens, puis l'année 2025 marquée par une convention citoyenne, la cible 2026, année de renouvellement de la mandature, est revue à la baisse à 20 % tout en restant au-dessus du résultat pour 2023 17 %. À compter de 2027, le CESE entend retrouver un tendanciel réhaussé avec 30 % de ses travaux associant des citoyens, indépendamment des conventions citoyennes, en poursuivant et déclinant dans diverses modalités l'association des citoyens, en fonction des thématiques, aux travaux du CESE.

INDICATEUR

1.3 – Visibilité du CESE

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Visibilité du CESE à travers la presse	Nb	16 829	9 787	9 000	9 800	9 900	10 000

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : comptabilisation des articles parlant du CESE, à son initiative ou par d'autres entités. Seul le contenu relatif à l'activité de l'institution est pris en compte.

Source des données : direction de la communication.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le CESE maintient son objectif de hausse des retombées presse de son activité, notamment par rapport à 2022 (7998 retombées presse) qui correspond à une année « type » sans convention citoyenne, contrairement à 2023 et 2025 (pour cette dernière année la cible en PAP 2025 n'intégrait pas l'effet de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant, programmée en cours d'année). La trajectoire des cibles est même réhaussée (9 800 en 2026 et 9 900 en 2027 contre une stabilité à 9 000 en PAP 2025). Afin de les atteindre, le CESE poursuivra sa stratégie de communication, à travers notamment :

- une programmation des travaux et des séquences de communication en résonance avec l'actualité et les grands débats de société (à l'instar de l'avis sur la protection de l'enfance en 2024) ;
- l'identification par les journalistes des membres du CESE et notamment des rapporteurs des avis comme des porte-paroles reconnus pour leur expertise ;
- le renforcement de sa stratégie digitale, dans le sillage des années précédentes (audience sur les réseaux sociaux en progression de +44 % entre 2022 2024).

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

L'OBJECTIF N° 2 INTITULE « PARTICIPER A LA TRANSITION SOCIALE, ECOLOGIQUE ET EDUCATIVE » COMPORTE UN INDICATEUR QUI COMPREND DEUX SOUS-INDICATEURS :

INDICATEUR 2.1 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CESE

Cet indicateur a vocation à refléter l'impact environnemental des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. En effet, si le CESE travaille activement à limiter son impact carbone, les activités du Conseil supposent nécessairement des déplacements (convention citoyenne, déplacements à l'international, territoires ultra-marins) tandis que les caractéristiques du Palais d'Iéna contraignent les économies d'énergie.

Le Conseil s'est engagé dans une politique de suivi et de réduction de son impact carbone (démarche RSO engagée) que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres, les citoyens et les agents dans le cadre de leur mission.

Ce suivi est illustré notamment par deux postes d'émissions carbone inhérents à l'activité du CESE :

- sous-indicateur 2.1.1 « impact carbone des déplacements ». Les membres du CESE sont amenés à se déplacer, pour les besoins de leurs travaux, que ce soit pour venir siéger au palais d'Iéna (avec une représentation géographique vaste des membres y compris en Outre-mer), nourrir leurs avis d'éléments de terrain (en dehors du territoire

métropolitain) ou encore assurer la représentation internationale de l'institution. La participation citoyenne engendre également des frais de déplacement.

- sous-indicateur 2.1.2 « bilan carbone du bâtiment ». L'État met à disposition du CESE le palais d'Iéna, bâtiment classé au titre des monuments historiques.

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	291	240	280	251	280	288
Bilan carbone du bâtiment	kWh	2 596 000	2 632 103	2 500 000	2 600 000	2 600 000	2 600 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.1.1 :

Mode de calcul : bilan carbone effectué par un prestataire.

Sources des données : prestataire, CESE.

Sous-indicateur 2.1.2 :

Mode de calcul : relevés de consommation des fluides (gaz et électricité) assuré par le CESE.

Sources des données : Secrétariat général.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le CESE suit une politique RSO en matière de déplacement : déplacement en train prioritairement, anticipation des déplacements, transformation du parc véhicule, etc. Néanmoins, l'indicateur 2.1.1 reste stable (sauf pour 2026, année de changement de mandature avec moins de déplacement dans les premiers mois du renouvellement) du fait de l'activité du CESE à l'étranger.

S'agissant de l'impact carbone du bâtiment, indicateur 2.1.2, la projection des indicateurs témoigne d'une consommation maîtrisée. Les importants travaux prévus dans le cadre de la programmation pluriannuelle sur 2026-2028 devraient permettre de contenir les hausses, voire d'obtenir des gains à compter de 2029.

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

L'OBJECTIF N° 3 INTITULÉ « DIALOGUER ET COOPÉRER AVEC LES INSTANCES CONSULTATIVES CREEES AUPRES DES COLLECTIVITES » COMPORTE UN INDICATEUR ET UN SOUS-INDICATEUR

3.1 INTERAGIR AVEC LES TERRITOIRES.

Le CESE, dans sa mission de nourrir le débat public et dans sa volonté de prendre en compte la diversité des situations territoriales dans cette mission, développe ses liens avec les instances consultatives des collectivités locales. Ainsi, le sous-indicateur 3.1.1 suit le pourcentage des travaux annuels associant de telles instances, selon trois modalités : la participation de membres de ces instances aux travaux du CESE ; les contributions écrites ou orales (auditions) de ces instances aux travaux du CESE ; les aller-vers, c'est-à-dire les déplacements des formations de travail du CESE auprès de ces instances.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pourcentage des travaux annuels associant les instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	55	23	30	40	50	50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre de contributions ou de déplacements associant les représentants territoriaux des instances consultatives des collectivités territoriales ou de leurs groupements, rapporté au nombre total de travaux du CESE.

Source des données : direction des services consultatifs.

Nota bene : l'indicateur ne permet pas de comptabiliser les cas fréquents où plusieurs modalités coexistent pour un même travail d'une formation (déplacement puis contribution écrite, etc.).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution du sous-indicateur 3.1.1 traduit la volonté du CESE d'associer les instances consultatives territoriales à au moins la moitié de ses travaux.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		14 165 898 9 791 635	2 936 778 2 630 990	17 102 676 12 422 625	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		13 516 899 17 999 410	3 811 615 3 727 403	17 328 514 21 726 813	1 700 000 1 700 000
Totaux		27 682 797 27 791 045	6 748 393 6 358 393	34 431 190 34 149 438	1 700 000 1 700 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		14 165 898 9 791 635	2 936 778 2 630 990	17 102 676 12 422 625	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		13 516 899 17 999 410	3 811 615 3 727 403	17 328 514 21 726 813	1 700 000 1 700 000
Totaux		27 682 797 27 791 045	6 748 393 6 358 393	34 431 190 34 149 438	1 700 000 1 700 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	27 682 797 27 791 045 27 723 294 27 723 294	170 000 170 000	27 682 797 27 791 045 27 723 294 27 723 294	170 000 170 000
3 - Dépenses de fonctionnement	6 748 393 6 358 393 6 358 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000	6 748 393 6 358 393 6 358 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000
Totaux	34 431 190 34 149 438 34 081 687 34 081 687	1 700 000 1 700 000	34 431 190 34 149 438 34 081 687 34 081 687	1 700 000 1 700 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
2 – Dépenses de personnel	27 682 797 27 791 045	170 000 170 000	27 682 797 27 791 045	170 000 170 000
21 – Rémunérations d'activité	22 127 220 22 213 745	170 000 170 000	22 127 220 22 213 745	170 000 170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	5 277 797 5 298 434	0 0	5 277 797 5 298 434	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	277 780 278 866	0 0	277 780 278 866	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	6 748 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000	6 748 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 748 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000	6 748 393 6 358 393	1 530 000 1 530 000
Totaux	34 431 190 34 149 438	1 700 000 1 700 000	34 431 190 34 149 438	1 700 000 1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	9 791 635	2 630 990	12 422 625	9 791 635	2 630 990	12 422 625
05 – Fonctions supports à l'institution	17 999 410	3 727 403	21 726 813	17 999 410	3 727 403	21 726 813
Total	27 791 045	6 358 393	34 149 438	27 791 045	6 358 393	34 149 438

Les dépenses de personnel comprennent :

1. les rémunérations des membres, soit 8,4 M€, incluses dans l'action 4 ;
2. les rémunérations des personnels, soit 15,5 M€, dans l'action 5.

En outre, les indemnités versées aux citoyens qui participent aux travaux du CESE et aux conventions citoyennes ainsi que les indemnités versées aux membres du collège de déontologie relèvent de l'action 4.

Pour mémoire, à la suite de la réforme des retraites de 2023, la LFI 2025 a acté la mise en extinction du régime spécial de retraite des anciens membres du CESE. Le financement de la caisse de ce régime est donc, depuis le 1^{er} janvier 2025, pris en charge par la caisse nationale d'assurance vieillesse, alors que, parallèlement, le budget du CESE a été débasé de 8,2 M€. Les membres en activité ayant rejoint le CESE avant le 1^{er} septembre 2023, qui bénéficieront à leur retraite du régime spécial, continuent à cotiser pour la Caisse de retraites des anciens membres à hauteur de 750,59 € par mois. La gestion du régime spécial, qui concerne environ 860 pensionnés, reste assurée par les équipes administratives du CESE.

Les membres du CESE désignés depuis 1^{er} septembre 2023 sont quant à eux affiliés à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et à l'Ircantec. Le CESE prend en charge la cotisation patronales de ces nouveaux membres au régime général de retraite. Pour 2026, année de changement de mandature, le coût des cotisations patronales s'élèvera à 326 k€, puis atteindra progressivement 500 k€ en année pleine, au fur et à mesure du départ des membres restant affiliés au régime spécial.

Indemnités des membres

Les indemnités des conseillers et des personnalités associées sont définies par le décret n° 59-602 du 5 mai 1959, modifié par le décret n° 2021-576 du 11 mai 2021. Les 175 membres du Conseil économique, social et environnemental perçoivent une rémunération mensuelle brute de 1 977,32 € (rémunération proprement dite, qui correspond au tiers de l'indemnité parlementaire fixée par décret n° 59-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement), complétée de l'indemnité de résidence (3 %, soit 59,32 €) et d'une indemnité de fonction (1 078,54 € brut pour les membres ne relevant pas de la gouvernance et 1 482,99 € brut pour ceux relevant de la gouvernance).

Pour couvrir les frais inhérents à leur mandat (déplacement, hébergement, restauration, équipement informatique...), les membres perçoivent par ailleurs une indemnité représentative de frais dont le montant diffère selon l'origine géographique. L'usage de cette indemnité est contrôlé et chaque dépense doit être justifiée.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00
1135 - Catégorie A	22,00	0,00	0,00	-0,50	+0,50	+0,50	0,00	22,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	-0,08	+0,08	+0,08	0,00	22,00
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	0,00	-0,41	-0,08	-0,33	65,59
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	-1,00	24,00
Total	154,00	0,00	0,00	-0,58	-0,83	+0,50	-1,33	152,59

Les corrections techniques permettent de prendre en compte certaines situations individuelles (notamment le passage en congé de longue durée).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Catégorie A	1,00	1,00	10,00	1,00	0,00	10,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie C	1,00	1,00	9,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Contractuels	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Total	4,00	3,00		2,00	0,00		-2,00

Le schéma d'emploi, de -2 ETP, reposera sur le non-renouvellement d'un agent contractuel et sur le non-remplacement d'un agent de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	154,00	152,59	0,00	0,00	-0,58	-0,83	+0,50	-1,33
Total	154,00	152,59	0,00	0,00	-0,58	-0,83	+0,50	-1,33

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	-2,00	152,00
Total	-2,00	152,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	63,00
05 – Fonctions supports à l'institution	89,59
Total	152,59

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4,00	0,09	0,04

Quatre apprentis seront employés au cours de l'année scolaire 2025/2026, dans 4 directions (DAF, DRH, DPC, DSIUN)

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc. ;
- au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés. Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 75,84 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ». Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de préliquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite. Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6,07 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		135
Effectifs gérants	6,07	4,49 %
administrant et gérant	3,64	2,70 %
organisant la formation	0,23	0,17 %
consacrés aux conditions de travail	0,46	0,34 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,74	1,29 %

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	22 127 220	22 213 745
Cotisations et contributions sociales	5 277 797	5 298 434
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 988 465	3 140 550
– Civils (y.c. ATI)	2 988 465	3 140 550
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 289 332	2 157 884
Prestations sociales et allocations diverses	277 780	278 866
Total en titre 2	27 682 797	27 791 045
Total en titre 2 hors CAS Pensions	24 694 332	24 650 495
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>170 000</i>	<i>170 000</i>

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 253.584 € au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 14 bénéficiaires. Ce nombre élevé rapporté aux effectifs du CESE s'explique par la fin des contrats cours recrutés en renfort pour l'organisation de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant ainsi que par l'impact du changement de mandature sur les effectifs du cabinet de la présidence du CESE.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	25,37
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	25,42
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,05
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,05
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,11
EAP schéma d'emplois 2025	0,11
Schéma d'emplois 2026	-0,22
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,07
GVT positif	0,13
GVT négatif	-0,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,73
Indemnisation des jours de CET	0,05
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,78
Autres variations des dépenses de personnel	0,05
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,05
Autres	0,00
Total	24,65

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent principalement sur l'indemnisation des jours CET (-48 039 €) et des rappels au titre des années antérieures (-5 000 €).

Aucun versement au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) n'est prévu.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent notamment sur les retenues pour journée de carence, service non fait, et autres mouvements de gestion n'impactant pas la consommation du plafond d'emplois (-231 385 €).

Les montants inscrits dans la ligne « Prestations sociales » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » portent principalement sur l'indemnisation des anciens membres du cabinet du Président (153.708 €), modulo la baisse du coût de l'indemnisation d'autres bénéficiaires, certains arrivant en fin de droit en 2026 (-99 864 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	123 571	129 415	155 340	104 269	116 317	141 539
Catégorie A	76 003	85 959	79 133	68 731	77 921	71 603
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	51 242	56 843	57 733	46 172	51 539	52 246
Contractuels	55 828	73 350	60 792	41 218	54 874	45 878

MESURES CATEGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'est prévue en 2026.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations	155	69 000		69 000
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		122 000		122 000

La rubrique « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, et la médecine de prévention).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	7 907 231	7 907 231	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
6 358 393 1 530 000	6 358 393 1 530 000	0	0	0
Totaux	7 888 393	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (36,4 %)

04 – Travaux consultatifs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 630 990	2 630 990	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 630 990	2 630 990	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 630 990	2 630 990	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 791 635	9 791 635	0	0
Dépenses de personnel	9 791 635	9 791 635	0	0
Rémunérations d'activité	7 826 582	7 826 582	0	0
Cotisations et contributions sociales	1 866 800	1 866 800	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	98 253	98 253	0	0
Total	12 422 625	12 422 625	0	0

S'agissant des travaux consultatifs, le CESE poursuit le développement de sa politique de rayonnement avec l'organisation d'événements, l'invitation de parlementaires et de leurs assistant(e)s au CESE pour la promotion des avis, sa contribution au PLF et PLFSS ainsi que de nombreuses notes de position ciblées sur les textes législatifs en discussion.

L'avis dit « transverse », projet important du CESE, viendra clore les travaux de la mandature actuelle en mars 2026. Il est de nature prospective et porte l'ambition de dégager des scénarios crédibles pour la France de 2050, assortis de recommandations.

S'agissant de la parole citoyenne, les exercices antérieurs ont conforté le rôle de référent du CESE en termes de participation citoyenne. Outre l'organisation ponctuelle de conventions citoyennes, le CESE intègre désormais des citoyens dans nombre de ses travaux sous des formes diverses : plate-forme en ligne, organisation de journées délibératives, association de citoyens aux travaux des commissions. L'exercice 2026 portera en particulier sur une saisine participative autour de l'avis transverse avec un panel de citoyens travaillant sur les scénarios de prospective de la commission ad hoc, ainsi que sur l'élaboration d'un socle et guide méthodologique à l'attention des nouveaux membres du CESE à la suite du changement de mandature.

Enfin, le CESE poursuit et renforce son action en Europe comme à l'international, en multipliant les échanges avec les autres conseils économiques et sociaux, en favorisant la structuration du dialogue avec la société civile organisée et en valorisant son expertise.

Sur la scène européenne, le CESE va renouveler son partenariat avec le comité économique et social européen, et continuera son engagement auprès de plusieurs pays candidats à l'entrée au sein de l'Union européenne (mise en œuvre d'un plan d'action pour la structuration de la société civile et la création d'un conseil économique et social en Albanie, conclusion d'un partenariat sur le système de pétition et la participation citoyenne avec les autorités moldaves, coopération renforcée avec le conseil économique et social de Macédoine du Nord).

Le CESE est également membre du bureau de l'association internationale des conseils économiques et sociaux (qui travaille en lien avec l'Organisation internationale de la francophonie, ainsi que le conseil économique et social des Nations unies), de même que du bureau de l'union des conseils économiques et sociaux francophones (UCESIF). En 2026, l'UCESIF travaillera sur les sujets liés à la coopération économique, la gouvernance internationale de l'eau ainsi que sur la relation Europe-Afrique. Enfin, le CESE appuiera la présidence française du G7 en 2026, en portant auprès d'elle la voix de la société civile sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

ACTION (63,6 %)**05 – Fonctions supports à l'institution**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 727 403	3 727 403	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement	3 727 403	3 727 403	1 530 000	1 530 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 727 403	3 727 403	1 530 000	1 530 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	17 999 410	17 999 410	170 000	170 000
Dépenses de personnel	17 999 410	17 999 410	170 000	170 000
Rémunérations d'activité	14 387 163	14 387 163	170 000	170 000
Cotisations et contributions sociales	3 431 634	3 431 634	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	180 613	180 613	0	0
Total	21 726 813	21 726 813	1 700 000	1 700 000

Le principal chantier immobilier structurant, qui se déroulera en 2026 et 2027, sera celui de la rénovation complète de l'Hémicycle, de la salle hypostyle et de ses deux escaliers monumentaux. Ce chantier d'envergure touchera les espaces communs et entraînera l'impossibilité de tenir des événements de type défilé de mode. Par conséquent, il est prévu une très forte baisse des recettes issues de la valorisation des espaces du palais Léna. Les séances plénières ont également vocation à être délocalisées pendant la durée des travaux.

Les autres chantiers immobiliers concerneront principalement : la rénovation des installations de chauffage-ventilation-climatisation (CVC) obsolètes ; la continuation des travaux de rénovation de la totalité des espaces de travail et des salles de réunion vétustes ; des projets engagés dans le cadre de la politique de responsabilité sociétale des organisations (généralisation de l'usage des leds pour son éclairage, raccordement au réseau de froid urbain de la ville de Paris et mise en place un système d'autoconsommation électrique photovoltaïque placé sur le toit du palais).

Le CESE poursuit sa modernisation informatique :

- concernant l'infrastructure et l'équipement, dans le sillage des chantiers menés en 2024 et 2025 (comme la rénovation de l'infrastructure informatique et sa sécurisation via la mise en œuvre d'un plan de reprise d'activité), le système de Wifi et le VPN seront renouvelés, tandis que les postes informatiques et la téléphonie seront modernisés ;
- s'agissant du volet applicatif, le CESE poursuivra en 2026 le développement de ses nouveaux applicatifs pour améliorer la performance de ses processus internes (développement d'un outil de gestion des amendements, renouvellement du SI RH, mise en place d'un portail applicatif à destination des membres) et valoriser ses productions (infocentre, open data).

PROGRAMME 164

Cour des comptes et autres juridictions financières

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires au fonctionnement des juridictions financières, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Dans cette perspective, l'action des juridictions financières permet de s'assurer du bon emploi de l'argent public, donnant ainsi les moyens aux citoyens de « constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée », d'une part, et contribuant au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration », d'autre part.

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. L'action de la Cour des comptes peut être synthétisée par quatre missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outremer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par ces autorités ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) et la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA).

Par leurs rapports, les juridictions financières contribuent à informer le citoyen de l'usage de l'argent public et de la qualité de la gestion publique. Elles participent également, en lien avec les autres acteurs institutionnels, à la lutte contre les irrégularités en matière de gestion publique.

L'exercice 2025 a représenté l'année d'aboutissement du projet stratégique « JF25 ». La première orientation de ce projet a contribué à renforcer le lien des juridictions avec les citoyens au travers notamment :

- des plateformes de participation citoyenne. Ainsi, à l'automne 2024, ce sont quelques 942 propositions de contrôle ou d'enquête qui ont été générés, soit une augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente. La quatrième campagne de participation citoyenne, lancée en septembre 2025, devrait confirmer en 2026 la montée en puissance de cet outil au service des citoyens ;
- la publication intégrale des travaux réalisés (hormis ceux tenant aux secrets protégés par la loi et aux enquêtes demandées par la Parlement et le Gouvernement), permettant leur accès par tous les publics.

L'année 2026 consolide cette démarche de modernisation des juridictions financières au service des citoyens, en phase avec les enjeux actuels de l'action publique, dont ceux de la transition écologique et de la soutenabilité de la dette (lancement de « JF 2025+ »).

Les crédits sollicités pour l'exercice 2026 s'élèvent à 267 M€ dont 242 M€ en dépenses de personnel et 25 M€ en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ainsi 90 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels, soit 1 804 ETPT. Les crédits hors masse salariale accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.) et intègrent le financement de projets structurants sur le périmètre de l'immobilier (rénovation du patrimoine, mise aux normes thermiques, travaux de sobriété énergétique) et du numérique (digitalisation des pratiques, outils de facilitation des contrôles notamment).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens

INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement

INDICATEUR 3.2 : Nombre de rapports établis par les CRTC

INDICATEUR 3.3 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La loi de finances initiales pour 2025 a tiré les conséquences de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») pour la maquette de performance du programme 164, en créant en son sein un indicateur recensant le nombre de rapports d'évaluation de politique publique locale établis par les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). En effet, la loi « 3DS » a créé une compétence d'évaluation des politiques publiques pour les CRTC rapprochant ainsi leurs missions de celles de la Cour des comptes. Les CRTC peuvent désormais procéder à l'évaluation d'une politique publique d'une collectivité territoriale sur leur propre initiative ou à la suite d'une saisine par les présidents de conseil régional, départemental ou de métropole.

Ainsi, afin de mesurer l'impact de cette nouvelle mission portée par les CRTC, deux sous-indicateurs ont été créés au sein de l'objectif « assister les pouvoirs publics », suivant chacun une des deux modalités de saisine susmentionnées.

OBJECTIF

1 – Informer les citoyens

Cet objectif, assigné à la Cour, découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre notamment avec le rapport public annuel (RPA) qui présente les observations et recommandations résultant de contrôles ou d'évaluations portant sur un grand enjeu de l'action publique sur lequel la Cour des comptes souhaite appeler l'attention des pouvoirs publics et contribuer à l'information des citoyens.

Conformément au projet stratégique « JF2025 », les juridictions financières tendent à renforcer leurs liens avec les citoyens, et à mieux les impliquer en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou simplement acteurs de la vie publique. Cette dynamique se traduit notamment à travers la plateforme citoyenne de participation à la programmation des contrôles.

Ainsi, cet objectif est apprécié par l'indicateur 1.1 portant sur la publication des rapports des juridictions financières.

INDICATEUR

1.1 – Publication des rapports

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	862	1 400	1 400	1400	1400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	10	6	6	8	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Cour des comptes (service du rapport public et des programmes)
- chambres régionales et territoriales des comptes (Première présidence)

Mode de calcul : Nombre de rapports publiés dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1.1.1 Nombre de rapports publiés

La trajectoire des cibles maintien l'objectif de 1 400 rapports publiés par an. En effet, cet objectif permet de concilier un programme de contrôle ambitieux et la qualité des rapports.

1.1.2 Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne

Le succès des trois premières campagnes, tant en termes de propositions intégrées au programme de contrôle (6 en 2023, 10 en 2024, 11 à date en 2025) que de contributions (622 pour 2024, 942 pour 2025), et la perspective de voir la cible pour 2025 dépassée, conduit à rehausser la trajectoire des cibles, pour atteindre 10 rapports publiés issus de l'enquête citoyenne en 2028.

Afin d'assurer cette progression, toutes les chambres thématiques de la Cour sont invitées à retenir deux thèmes d'initiative citoyenne, dans leur programme pour 2026.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère à l'une des quatre missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	75	74	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes.

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

N.B. : un rapport annuel porte spécifiquement sur le suivi des recommandations, permettant de mettre en évidence les progrès accomplis en matière de gestion publique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 2026 et 2028, la cible du taux de mise en œuvre des recommandations formulées par les juridictions financières reste inchangée, à hauteur de 75 % (stable depuis 2019). Cette cible s'apprécie globalement, pour l'ensemble des recommandations formulées par la Cour et par les chambres régionales des comptes.

Ce taux reflète un juste équilibre entre, d'une part, les recommandations portant sur la gestion des organismes placés sous le contrôle des juridictions financières et, d'autre part, celles impliquant la définition ou des modalités de déploiement de politiques publiques. Alors que la mise en œuvre des premières est, en principe, relativement aisée et rapide, celles portant sur des politiques publiques requièrent la participation, la coordination et l'adhésion de plusieurs organismes concernés, donc plus de temps.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour des comptes	mois	12	10,3	8	8	8	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	11,2	9,7	8	8	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes).

Mode de calcul : pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2026 - 2028 sont fixées à un délai moyen de 8 mois tant pour la Cour que pour les CRTC, et résultent des objectifs du projet stratégique JF 2025. Cette durée correspond à celle des travaux effectués par la Cour en réponse aux saisines des commissions des finances des assemblées parlementaires.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à :

- la mission d'assistance confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques ;
- les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur tout ou partie des principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement (hypothèses macroéconomiques retenues par le Gouvernement, cohérence de l'article liminaire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale au regard de l'objectif pluriannuel de dépenses fixé dans

la loi de programmation des finances publiques, dispositions des projets de loi de programmation sectorielles ayant une incidence sur les finances publiques, etc.).

La réalisation de cet objectif est mesurée par trois indicateurs :

- l'indicateur 3.1 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Sur une tendance haussière de long terme (24 auditions en 2013, 83 en 2024), cet indicateur est notamment sensible à l'organisation des travaux parlementaires (effet des changements de législature, intérêt porté par les parlementaires aux travaux de la Cour, avec l'exemple du rapport public annuel de 2024) ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre de rapports d'évaluation de politique publique locale établis par les CRTC ;
- l'indicateur 3.3 recensant le nombre d'avis du Haut conseil des finances publiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	68	83	75	75	40	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (service du rapport public et des programmes).

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les années 2026 et 2028, le nombre d'auditions devrait rester comparable au niveau moyen observé en 2023 et 2024, soit autour de 75 auditions par an. En revanche, la cible proposée pour 2027 (40 auditions) anticipe la diminution du nombre d'auditions habituellement constatée au cours des années d'élections présidentielles.

INDICATEUR

3.2 – Nombre de rapports établis par les CRTC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de rapports d'évaluation de politique publique locale ou portant sur un projet d'investissement établis par les CRTC à la demande d'une collectivité locale (articles L.235-1 du C.J.F. et L.235-2 du C.J.F.)	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2	2	2
Nombre de rapports d'évaluation de politique publique locale établis par les CRTC en autosaisine (articles L.211-15 et R.245-1-1 du C.J.F.)	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4	NC	NC

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes).

Mode de calcul : Nombre de rapports établis par les CRTC sur le fondement des articles L.211-15 et R.245-1-1 du CJF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») a été adoptée par le Sénat le 9 février 2022. Ce texte comporte des dispositions structurelles pour le fonctionnement des juridictions financières, dans le contexte de la mise en œuvre du projet stratégique « JF 2025 ».

La loi « 3DS » crée une compétence d'évaluation des politiques publiques pour les chambres régionales des comptes (CRC), rapprochant ainsi leurs missions de celles de la Cour des comptes : les CRC peuvent désormais être saisies par les présidents de conseil régional, départemental ou de métropole. Elle leur permet également de s'autosaisir pour procéder à l'évaluation d'une politique publique d'une collectivité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'ajouter ces deux sous-indicateurs au sein de l'objectif « assister les pouvoirs publics » afin de mesurer l'impact de cette nouvelle mission portée par les CRTC.

INDICATEUR**3.3 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Haut Conseil des Finances Publiques	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des finances publiques.

Mode de calcul : le nombre des avis est calculé d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Note de lecture : en 2023 et 2024, le HCFP a répondu à 100 % des demandes d'avis qui lui ont été formulées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité), le Haut Conseil des finances publiques s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi.

OBJECTIF**4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion**

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris de fait, par la vérification de la régularité des recettes et des dépenses publiques conformément

au régime répressif défini par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022. La juridiction unifiée en charge du jugement des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Les jugements rendus par cette chambre peuvent être contestés devant la cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation relève du Conseil d'État.

Trois sous-indicateurs mesurent les suites données aux irrégularités par le ministère public, à savoir :

- le nombre de déférés des juridictions financières ;
- le nombre de réquisitoires pris par le ministère public ;
- le nombre de communications administratives.

INDICATEUR

4.1 – Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Nombre de déférés des juridictions financières	Nb	6	56	42	48	48	48
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	48	45	50	50	50
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Non connu	300-350	300-350	300-350	300-350

Précisions méthodologiques

Source des données : parquet général de la Cour des comptes.

Mode de calcul : dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le parquet général.

Les déférés sont les actes de transmission au parquet général, par les chambres de la Cour et les CRTC, des faits susceptibles de mettre en cause la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP). Les réquisitoires sont les actes initiaux d'engagement, par le procureur général, des poursuites ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux. Les communications administratives sont les communications du procureur général et les communications des procureurs financiers aux administrations intervenant dans le cadre de leur mission de défense de la loi et de respect de l'ordre public financier.

JUSTIFICATION DES CIBLES

4.1.1 Nombre de déférés des juridictions financières et 4.1.2 Nombre de réquisitions pris par le ministère public

Une montée progressive du nombre de déférés et de réquisitoires est envisagée, dans le sillage des effets progressifs de la mise en place du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (effectif depuis le 1^{er} janvier 2023).

4.1.3 Nombre de communications administratives

Pour les communications administratives, leur nombre devrait également augmenter mais il est plus difficile de fixer une cible précise. Par conséquent, une fourchette a été choisie d'après le nombre de communications comptabilisées les années précédentes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics	52 740 761 53 526 535	550 000 450 000	0 0	0 0	53 290 761 53 976 535	4 150 000 3 862 042
22 – Contrôle des finances publiques	20 073 967 20 653 464	0 0	0 0	0 0	20 073 967 20 653 464	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques	74 333 068 77 035 403	0 0	0 0	0 0	74 333 068 77 035 403	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques	42 468 141 43 300 796	0 0	0 0	0 0	42 468 141 43 300 796	0 0
25 – Information des citoyens	9 062 731 9 223 695	0 0	0 0	0 0	9 062 731 9 223 695	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 076 714 6 194 835	0 0	0 0	0 0	6 076 714 6 194 835	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 815 325 30 856 620	28 677 543 21 378 072	375 000 375 000	73 900 73 900	56 941 768 52 683 592	50 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 501 017 1 456 048	0 0	0 0	0 0	1 501 017 1 456 048	0 0
Totaux	234 071 724 242 247 396	29 227 543 21 828 072	375 000 375 000	73 900 73 900	263 748 167 264 524 368	4 200 000 3 912 042

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics	52 740 761 53 526 535	550 000 450 000	0 0	0 0	53 290 761 53 976 535	4 150 000 3 862 042
22 – Contrôle des finances publiques	20 073 967 20 653 464	0 0	0 0	0 0	20 073 967 20 653 464	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques	74 333 068 77 035 403	0 0	0 0	0 0	74 333 068 77 035 403	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques	42 468 141 43 300 796	0 0	0 0	0 0	42 468 141 43 300 796	0 0
25 – Information des citoyens	9 062 731 9 223 695	0 0	0 0	0 0	9 062 731 9 223 695	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 076 714 6 194 835	0 0	0 0	0 0	6 076 714 6 194 835	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	27 815 325 30 856 620	23 920 868 24 020 868	375 000 375 000	73 900 73 900	52 185 093 55 326 388	50 000 50 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 501 017 1 456 048	0 0	0 0	0 0	1 501 017 1 456 048	0 0
Totaux	234 071 724 242 247 396	24 470 868 24 470 868	375 000 375 000	73 900 73 900	258 991 492 267 167 164	4 200 000 3 912 042

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
2 - Dépenses de personnel	234 071 724 242 247 396 243 509 431 243 663 480		234 071 724 242 247 396 243 509 431 243 663 480	
3 - Dépenses de fonctionnement	29 227 543 21 828 072 27 216 972 30 030 537	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000	24 470 868 24 470 868 24 359 768 24 359 768	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000
5 - Dépenses d'investissement	375 000 375 000 500 000 500 000		375 000 375 000 500 000 500 000	
6 - Dépenses d'intervention	73 900 73 900 60 000 60 000		73 900 73 900 60 000 60 000	
Totaux	263 748 167 264 524 368 271 286 403 274 254 017	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000	258 991 492 267 167 164 268 429 199 268 583 248	4 200 000 3 912 042 3 900 000 2 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2025 PLF 2026			
2 – Dépenses de personnel	234 071 724 242 247 396	0 0	234 071 724 242 247 396	0 0
21 – Rémunérations d'activité	151 326 312 156 088 468	0 0	151 326 312 156 088 468	0 0
22 – Cotisations et contributions sociales	80 504 770 83 789 059	0 0	80 504 770 83 789 059	0 0
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 240 642 2 369 869	0 0	2 240 642 2 369 869	0 0
3 – Dépenses de fonctionnement	29 227 543 21 828 072	4 200 000 3 912 042	24 470 868 24 470 868	4 200 000 3 912 042
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 227 543 21 828 072	4 200 000 3 912 042	24 470 868 24 470 868	4 200 000 3 912 042
5 – Dépenses d'investissement	375 000 375 000	0 0	375 000 375 000	0 0
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000 120 000	0 0	135 000 120 000	0 0
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000 255 000	0 0	240 000 255 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	73 900 73 900	0 0	73 900 73 900	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	73 900 73 900	0 0	73 900 73 900	0 0
Totaux	263 748 167 264 524 368	4 200 000 3 912 042	258 991 492 267 167 164	4 200 000 3 912 042

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	53 526 535	450 000	53 976 535	53 526 535	450 000	53 976 535
22 – Contrôle des finances publiques	20 653 464	0	20 653 464	20 653 464	0	20 653 464
23 – Contrôle des gestions publiques	77 035 403	0	77 035 403	77 035 403	0	77 035 403
24 – Evaluation des politiques publiques	43 300 796	0	43 300 796	43 300 796	0	43 300 796
25 – Information des citoyens	9 223 695	0	9 223 695	9 223 695	0	9 223 695
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	6 194 835	0	6 194 835	6 194 835	0	6 194 835
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 856 620	21 826 972	52 683 592	30 856 620	24 469 768	55 326 388
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 456 048	0	1 456 048	1 456 048	0	1 456 048
Total	242 247 396	22 276 972	264 524 368	242 247 396	24 919 768	267 167 164

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2025	Effet des mesures de périmètre pour 2026	Effet des mesures de transfert pour 2026	Effet des corrections techniques pour 2026	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2025 sur 2026	dont impact des schémas d'emplois 2026 sur 2026	Plafond demandé pour 2026
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	839,00	0,00	0,00	+5,19	-0,19	-5,80	+5,61	844,00
1135 - Catégorie A	575,00	0,00	0,00	+3,20	+6,80	+4,99	+1,81	585,00
1136 - Catégorie B	247,00	0,00	0,00	-14,15	+2,15	+3,05	-0,90	235,00
1137 - Catégorie C	161,00	0,00	0,00	-21,66	+0,66	+1,33	-0,67	140,00
Total	1 822,00	0,00	0,00	-27,42	+9,42	+3,57	+5,85	1 804,00

Les corrections techniques intègrent l'impact des promotions internes (changement de catégorie d'emplois) ainsi qu'un ajustement lié à la prévision de consommation 2025.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	26,00	7,16	116,00	15,00	6,58	0,00
Catégorie A	68,00	18,00	6,03	68,00	10,00	5,71	0,00
Catégorie B	30,00	10,00	5,97	30,00	0,00	6,33	0,00
Catégorie C	16,00	8,00	5,44	16,00	5,00	5,94	0,00
Total	230,00	62,00		230,00	30,00		0,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2026 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2026, la structure du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 181,24 M€ pour 1 804 ETPT dont 202 ETPT d'agents contractuels selon la répartition qui suit :

- 90 ETPT contractuels de catégorie A+ ;
- 82 ETPT contractuels de catégorie A ;
- 25 ETPT contractuels catégorie B ;
- 5 ETPT contractuels de catégorie C.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2026 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

108 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2026, soit 50 de niveau A+, 35 de niveau A, 15 de niveau B et 8 de niveau C. Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 60 soit 40 magistrats et 20 agents des catégories A, B et C. En outre, 62 départs en retraite sont prévus.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 230 entrées au total en 2026 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C. La prévision intègre le retour de 30 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 15 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C. 30 primo-recrutements sont prévus, pour les catégories A+, A, B et C, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2025	PLF 2026	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2026	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2025 sur 2026	dont impact du schéma d'emplois 2026 sur 2026
Administration centrale	825,18	837,54	0,00	0,00	7,61	+4,75	+1,75	+3,00
Services régionaux	996,82	966,46	0,00	0,00	-35,03	+4,67	+1,82	+2,85
Total	1 822,00	1 804,00	0,00	0,00	-27,42	+9,42	+3,57	+5,85

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2026
Administration centrale	0,00	826,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	0,00	1 810,40

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne « Services régionaux ».

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	362,89
22 – Contrôle des finances publiques	147,94
23 – Contrôle des gestions publiques	552,07
24 – Evaluation des politiques publiques	314,58
25 – Information des citoyens	63,67
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42,73
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	312,12
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 804,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2025-2026	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4,00	0,07	0,00

Les juridictions financières vont accueillir 4 apprentis au cours de l'année scolaire 2025-2026 dont 1 ayant débuté son apprentissage sur l'année scolaire 2024-2025 et 3 nouveaux apprentis.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2025	PLF 2026
Rémunération d'activité	151 326 312	156 088 468
Cotisations et contributions sociales	80 504 770	83 789 059
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	59 284 965	61 004 732
– Civils (y.c. ATI)	58 969 714	60 791 398
– Militaires	315 251	213 334
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	21 219 805	22 784 327
Prestations sociales et allocations diverses	2 240 642	2 369 869
Total en titre 2	234 071 724	242 247 396
Total en titre 2 hors CAS Pensions	174 786 759	181 242 664
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 61 M€ dont 60,79 M€ au titre des personnels civils (taux comprenant l'ATI revalorisé à 82,6 %) et 0,21 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,40 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 20 bénéficiaires.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2025 retraitée	177,12
Prévision Exécution 2025 hors CAS Pensions	173,59
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025–2026	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	3,53
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	4,28
Impact du schéma d'emplois	-0,32
EAP schéma d'emplois 2025	-1,04
Schéma d'emplois 2026	0,72
Mesures catégorielles	2,50
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,28
GVT positif	3,28
GVT négatif	-1,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,35
Indemnisation des jours de CET	0,75
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,40
Autres variations des dépenses de personnel	-0,69
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,77
Autres	-1,46
Total	181,24

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (4,28 M€) comprend le remboursement en 2025, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (3,78 M€) ainsi qu'une prévision de 0,50 M€ au titre des retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,81 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 3,28 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1 M€, soit -0,55 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 2,28 M€ soit 1,26 % de la masse salariale hors CAS.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2026 la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-1 M€) et comprend 0,60 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	114 681	133 362	123 681	100 160	116 877	108 329
Catégorie A	67 059	73 307	67 075	57 138	63 457	57 724
Catégorie B	47 336	49 580	47 781	40 139	42 861	40 752
Catégorie C	41 421	42 187	42 155	35 467	36 224	36 064

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2026	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 500 000	5 000 000
Réforme indemnitaire des magistrats financiers	763	A+	Magistrats	07-2025	6	2 500 000	5 000 000
Total						2 500 000	5 000 000

Les crédits du programme 164 intègrent l'extension année pleine de la réforme indemnitaire des magistrats financiers mise en œuvre en 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 804	1 100 000		1 100 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	50 000		50 000
Mutuelles, associations	1 804	30 000		30 000
Prévention / secours	1 804	150 000		150 000
Autres	1 804			
Total		1 410 000		1 410 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COUTS SYNTHETIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total		
	2	Surface utile brute (SUB) du parc	m²	22 367		42 343		67 710		
	4	SUB du parc domanial	m²	22 367		27 206		49 573		
Occupation	6	Résidents	nb	830		1 014		1 844		
	7	Ratio SUB /résidents	m² / nb	27		42		35		
	8	Coût de l'entretien courant	€ programm e 164	247 000		510 000		757 000		
			€ programm e 723	0		0		0		
		total	€	247 000		510 000		757 000		
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m²	11,04		10,81		10,89		
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd *	€	AE « 164 »	525 000	AE « 164 »	495 000	AE « 164 »	1 020 000	
				CP « 164 »	982 040	CP « 164 »	420 000	CP « 164 »	1 402 040	
		(parc domanial et quasi-propiété)		AE « 723 »	450 000	AE « 723 »	100 000	AE « 723 »	550 000	
				CP « 723 »	768 676	CP « 723 »	110 000	CP « 723 »	878 676	
				Total AE	975 000	Total AE	595 000	Total AE	1 570 000	
				Total CP	1 750 716	Total CP	530 000	Total CP	2 280 716	
	11	Ratio entretien lourd * / SUB	€ / m²	AE	43,59	AE	2,08	AE	5,08	
		(parc domanial et quasi-propiété)		CP	78,27	CP	1,85	CP	7,38	
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	AE « 164 »	0	
				CP « 164 »	0	CP « 164 »	0	CP « 164 »	0	
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	
				Total AE	0	Total AE	0	Total AE	0	
				Total CP	0	Total CP	0	Total CP	0	

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, font partie du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2024-2028.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiement.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés sur la Cour des comptes porteront, d'une part, sur la poursuite de la modernisation des systèmes d'éclairage avec la mise en place de luminaires à module LED et, d'autre part, sur la réfection de l'étanchéité des toitures. Sur les CRC, les travaux porteront sur la rénovation du système de chauffage de la CRC Hauts-de-France.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu, pour la Cour des comptes, de finaliser les travaux de réorganisation spatiale, traduction opérationnelle de l'action 30 du projet stratégique « JF 2025 », permettant de moderniser les espaces de travail et d'augmenter la fluidité et l'efficacité du travail collectif au quotidien. Au cours de l'exercice 2026, il s'agira enfin de réaménager les espaces de la chambre régionale des comptes Pays de la Loire afin de densifier son occupation et s'inscrire dans le cadre de la trajectoire de la politique immobilière de l'État (PIE).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
20 537 213	0	35 900 515	29 119 768	27 317 960

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 27 317 960	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 6 078 735 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 8 681 777	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 4 677 943	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 7 879 505
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 22 276 972 3 912 042	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 18 841 033 3 912 042	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 2 160 195	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 1 050 841	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 224 903
Totaux	28 831 810	10 841 972	5 728 784	8 104 408

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
86,88 %	8,25 %	4,01 %	0,86 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 s'élève à 20,5 M€ A l'issue de l'exercice 2025, le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 est estimé à 27,3 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2025	EJ 2026	CP 2026	Reste à payer au 31/12/2026

Immobilier	19 827 835	6 489 976	9 132 772	17 185 039
Fonctionnement courant	4 074 243	6 814 735	6 814 735	4 074 243
Informatique et télécommunications	2 150 766	5 972 261	5 972 261	2 150 766
Ressources humaines	1 265 116	3 000 000	3 000 000	1 265 116
Total	27 317 960	22 276 972	24 919 768	24 675 164

Au 31 décembre 2026, les restes à payer prévisionnels s'élèveront à 24,7 M€.

La couverture des engagements 2026 nécessite un montant de 18,8 M€ en CP dès 2026. Ce taux résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides (près de 90 % de couverture des engagements pour les briques fonctionnement courant, informatique et ressources humaines).

La consommation prévisionnelle en 2026 des CP sur engagements antérieurs à 2026 s'élève à 6,1 M€. Ce volume permettra de couvrir des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2025.

	EJ 2026	CP sur engagements antérieurs à 2026	CP sur engagements 2026	Clé d'ouverture
Immobilier	6 489 976	4 442 023	4 690 749	72 %
Fonctionnement courant	6 814 735	714 735	6 100 000	90 %
Informatique et télécommunications	5 972 261	772 261	5 200 000	87 %
Ressources humaines	3 000 000	149 716	2 850 284	95 %
Total	22 276 972	6 078 735	18 841 033	85 %

*Justification par action***ACTION (20,4 %)****21 – Examen des comptes publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	450 000	450 000	3 862 042	3 862 042
Dépenses de fonctionnement	450 000	450 000	3 862 042	3 862 042
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	450 000	450 000	3 862 042	3 862 042
Titre 2 (dépenses de personnel)	53 526 535	53 526 535	0	0
Dépenses de personnel	53 526 535	53 526 535	0	0
Rémunérations d'activité	34 659 699	34 659 699	0	0
Cotisations et contributions sociales	18 354 809	18 354 809	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	512 027	512 027	0	0
Total	53 976 535	53 976 535	3 862 042	3 862 042

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous deux angles principaux :

- le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L.111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités) ;
- le second consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages ou partenariats) est estimé à 3,9 M€ pour 2026.

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,45 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale. Les marchés de certification sont des prestations techniques et ciblées, comme l'expertise sur les évaluations actuarielles des engagements et des besoins de financement actualisés de certains régimes de retraite et dispositifs d'indemnisation et d'intervention de l'État dans le cadre de la certification des comptes de l'État.

ACTION (7,8 %)**22 – Contrôle des finances publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	20 653 464	20 653 464	0	0
Dépenses de personnel	20 653 464	20 653 464	0	0
Rémunérations d'activité	13 337 386	13 337 386	0	0
Cotisations et contributions sociales	7 116 997	7 116 997	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	199 081	199 081	0	0
Total	20 653 464	20 653 464	0	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et locales à travers les comptes des collectivités territoriales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ACTION (29,1 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	77 035 403	77 035 403	0	0
Dépenses de personnel	77 035 403	77 035 403	0	0
Rémunérations d'activité	49 746 152	49 746 152	0	0
Cotisations et contributions sociales	26 546 738	26 546 738	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	742 513	742 513	0	0
Total	77 035 403	77 035 403	0	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer sous certaines conditions des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées.

ACTION (16,4 %)

24 – Evaluation des politiques publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	43 300 796	43 300 796	0	0
Dépenses de personnel	43 300 796	43 300 796	0	0
Rémunérations d'activité	27 941 913	27 941 913	0	0
Cotisations et contributions sociales	14 940 569	14 940 569	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	418 314	418 314	0	0
Total	43 300 796	43 300 796	0	0

La Cour évalue les politiques publiques, en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Les chambres régionales disposent d'une compétence en matière d'évaluation à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022.

ACTION (3,5 %)**25 – Information des citoyens**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	9 223 695	9 223 695	0	0
Dépenses de personnel	9 223 695	9 223 695	0	0
Rémunérations d'activité	5 967 305	5 967 305	0	0
Cotisations et contributions sociales	3 167 913	3 167 913	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	88 477	88 477	0	0
Total	9 223 695	9 223 695	0	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». L'article L. 143-1 du code des juridictions financières permet à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi.

Par ailleurs, l'intégralité des rapports d'observations définitives des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés.

L'action 25 recouvre l'activité de publication (pilotée par le rapporteur général du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ACTION (2,3 %)**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	6 194 835	6 194 835	0	0
Dépenses de personnel	6 194 835	6 194 835	0	0
Rémunérations d'activité	4 007 990	4 007 990	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 127 468	2 127 468	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	59 377	59 377	0	0
Total	6 194 835	6 194 835	0	0

La mise en jeu de la responsabilité des comptables et des gestionnaires publics repose essentiellement sur le travail de contrôle réalisé par la Cour des comptes et les cours régionales et territoriales des comptes (CRTC).

La chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée de magistrats de la Cour et des CRTC, est le juge de première instance de ce régime de responsabilité unifié créé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022. Les jugements rendus par cette chambre peuvent être contestés devant la cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation relève du Conseil d'État.

ACTION (19,9 %)**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	21 826 972	24 469 768	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement	21 378 072	24 020 868	50 000	50 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 378 072	24 020 868	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	375 000	375 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	120 000	120 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	255 000	255 000	0	0
Dépenses d'intervention	73 900	73 900	0	0
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	30 856 620	30 856 620	0	0
Dépenses de personnel	30 856 620	30 856 620	0	0
Rémunérations d'activité	19 476 643	19 476 643	0	0
Cotisations et contributions sociales	11 043 472	11 043 472	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	336 505	336 505	0	0
Total	52 683 592	55 326 388	50 000	50 000

Le Premier Président est chargé de l'administration de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26 et 28, aux côtés des magistrats, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction est opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (action 27)	21 378 072	24 020 868
Dépenses d'investissement	375 000	375 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	120 000	120 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	255 000	255 000
Dépenses d'intervention	73 900	73 900
Transferts aux autres collectivités	73 900	73 900
Total	21 826 972	24 469 768

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ACTION 27 - TITRE 3)

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent cependant pas les crédits dits « métiers » inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 21,4 M€ en AE et 24 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	6 489 976	9 223 641	31 %	39 %
Fonctionnement courant	5 915 835	5 824 966	27 %	24 %
Informatique et télécommunications	5 972 261	5 972 261	28 %	25 %
Ressources humaines	3 000 000	3 000 000	14 %	14 %
Total	21 378 072	24 020 868	100 %	100 %

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 6,5 M€ en AE et 9,2 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges comprenant celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 232 000 € en AE et CP, et les prises à bail (loyers externes) pour 2 922 769 € en AE et 4 337 619 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différents de CP ;

- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 3 335 207 € en AE et 4 654 022 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la direction des achats de l'État.

Maintenance et entretien courant	1 500 000	1 500 000
Menus travaux (dits du locataire)	143 000	143 000
Énergie et fluide	200 000	1 207 838
Nettoyage	608 207	919 184
Gardiennage et sécurité	794 000	794 000
Contrôles réglementaires	90 000	90 000
Total	3 335 207	4 654 022

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est appliquée majoritairement sur les crédits centraux de la Cour.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

- *Dépenses logistiques : 2 254 735 € en AE et 2163 866 en CP*

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 550 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 200 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 200 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 500 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des comptes : 450 000 € en AE et CP ;
- aux frais de logistiques divers : 354 735 en AE et 263 866 en CP.

- *Frais de documentation : 950 000 € en AE et CP*

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

- *Gestion des liasses comptables : 100 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). La fin de l'obligation de production des comptes par les comptables publics aux juridictions financières conduit à une baisse progressive de ce poste.

- *Frais de réception et d'organisation d'événements : 400 000 € en AE et CP*

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participation à des colloques.

- *Frais de déplacements temporaires : 1 501 100 € en AE et CP*

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et sur place. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent la tenue de missions spécifiques. Les dépenses sont assurées conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à un arrêté spécifique en date du 12 septembre 2019.

- *Dépenses de communication : 200 000 € en AE et CP*

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels, particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine, ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

- *Dépenses d'études et d'expertises : 450 000 € en AE et CP*

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

- *Frais juridiques : 60 000 € en AE et CP*

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,97 M€ en AE et 5,97 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 797 261 € en AE et en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la refonte des intranets des juridictions financières ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi de l'exécution des contrôles ;
- la rationalisation et la sécurisation des moyens de télécommunications mobiles ;
- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 175 000 € en AE et en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	250 000	250 000
Coûts des réseaux et maintenance	1 300 000	1 300 000
Matériels informatiques	400 000	400 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	400 000	400 000
Coûts des moyens d'impression	350 000	350 000
Autres dépenses (sites et expertises)	475 000	475 000
Total	3 175 000	3 175 000

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1 000 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 170 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (1,1 M€), la médecine de prévention (0,15 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,16 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,28 M€) : 1 690 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 140 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (TITRE 5)

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2026 à un montant de 0,38 M€ en AE et en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	120 000	120 000	32 %	32 %
Informatique et télécommunications	255 000	255 000	68 %	68 %
Total	375 000	375 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes en cohérence avec son plan « employeur durable » et l'acquisition de matériels techniques pour 120 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 255 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise.

DÉPENSES D'INTERVENTION (TITRE 6)

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2026 à un montant de 73 900 € en AE et CP. Ils permettent le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences.

ACTION (0,6 %)

28 – Gouvernance des Finances publiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 456 048	1 456 048	0	0
Dépenses de personnel	1 456 048	1 456 048	0	0
Rémunérations d'activité	951 380	951 380	0	0
Cotisations et contributions sociales	491 093	491 093	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 575	13 575	0	0
Total	1 456 048	1 456 048	0	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Créé par une disposition de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le HCFP est un organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement chargé d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel